

English version for information purpose only : [click here](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES SERVICES BUSINESS PLATFORM

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Service

BUSINESS PLATFORM SERVICES consiste en un accès à des outils ou fonctionnalités en ligne via Internet (ci-après dénommé « le **SERVICE** »).
Le **SERVICE** est fourni par MANITOU BF, société anonyme cotée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 857 802 508, dont le siège social est situé 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis - France (ci-après dénommée « le **FOURNISSEUR** »).

1.2. Adhésion

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du **SERVICE** (ci-après les « **CGU** »).
Tout accès et/ou utilisation du **SERVICE** est subordonné(e) et implique l'adhésion pleine et entière du **BÉNÉFICIAIRE** aux **CGU**.
Le **FOURNISSEUR** se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes **CGU** à tout moment, et notamment pour tenir compte des évolutions légales, jurisprudentielles, éditoriales et/ou techniques.
Le **BÉNÉFICIAIRE** déclare que les **UTILISATEURS** (tels que définis à l'article 2) ont pleine autorité pour recevoir et, le cas échéant, accepter les **CGU** (et toute nouvelle **CGU**) au nom et pour le compte du **BÉNÉFICIAIRE**.
Les nouvelles **CGU** seront notifiées aux **UTILISATEURS** (tels que définis à l'article 2). Dès l'acceptation par tout **UTILISATEUR** des nouvelles **CGU**, lesdites nouvelles **CGU** s'appliqueront au **SERVICE**, à l'applicabilité duquel le **BÉNÉFICIAIRE** donne son consentement dès à présent et pour l'avenir. Toute nouvelle **CGU** applicable au **SERVICE** remplacera la **CGU** précédente dans tous ses effets dès son acceptation par tout **UTILISATEUR**.
Le lendemain de la notification écrite par le **FOURNISSEUR** au **BÉNÉFICIAIRE** (par l'intermédiaire de l'**UTILISATEUR**) de l'applicabilité des nouvelles **CGU** et de la **DOCUMENTATION** associée, les nouvelles **CGU** et la **DOCUMENTATION** associée s'appliqueront au **SERVICE**, à l'applicabilité desquelles le **BÉNÉFICIAIRE** donne son consentement dès à présent et pour l'avenir. Toute nouvelle **CGU** applicable au **SERVICE** remplacera la précédente **CGU** dans tous ses effets dès notification au **FOURNISSEUR**.
L'adhésion à la **DOCUMENTATION** associée (telle que définie à l'article 2) de tout ou partie du **SERVICE** s'appliquera de la même manière que pour la **CGU**.
Les termes et conditions de la présente **CGU** prévalent sur les termes et conditions générales de la **DOCUMENTATION**.
Le **BÉNÉFICIAIRE** s'assurera que le ou les **UTILISATEURS** se conforment aux présentes **CGU**.

2. DÉFINITION

Aux fins des présentes **CGU**, les termes suivants utilisés avec une majuscule auront la signification suivante, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

CONTRAT : désigne tout contrat entre les Parties en vertu duquel le **BÉNÉFICIAIRE** est autorisé à accéder à tout ou partie du **SERVICE**. Cette autorisation peut être soumise à certaines conditions, telles que le paiement de frais.

BÉNÉFICIAIRE désigne l'entité juridique autorisée à accéder au **SERVICE**.

DOCUMENTATION : désigne les documents établis par le **FOURNISSEUR** et décrivant les **SERVICES**. La **DOCUMENTATION** peut évoluer de temps à autre.

DONNÉES : désigne toute représentation numérique ou non numérique d'actes, de faits ou d'informations et toute compilation de ces actes, faits ou informations, y compris sous forme d'enregistrements sonores, visuels ou audiovisuels, traités dans le cadre du **SERVICE**. Les **DONNÉES** peuvent inclure des informations provenant du **BÉNÉFICIAIRE**, y compris des données personnelles, fournies, stockées et/ou traitées dans le cadre du **SERVICE**.

ÉLÉMENTS : désigne tout composant du **PORTAIL**, pris indépendamment, notamment les programmes et développements spécifiques, les marques et les contenus incluant des données, textes, images fixes ou animées, logos, sons, interfaces et fichiers

INFORMATION : désigne toute information (technique, commerciale ou autre) mise à la disposition du **BÉNÉFICIAIRE** par le **FOURNISSEUR** par le biais du **SERVICE**.

INFORMATION SYSTEME : désigne l'ensemble des moyens informatiques (matériels, logiciels et réseaux) du **BÉNÉFICIAIRE**.

ENTITÉ MANITOU : désigne MANITOU BF SA, société anonyme cotée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 857 802 508, dont le siège social est situé 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis - France ou/et l'une de ses filiales.

PORTAIL : désigne le ou les sites Internet à travers lesquels tout ou partie du **SERVICE** est accessible.

RÉSULTATS : désigne les données, informations, diagnostics et/ou fichiers susceptibles d'être générés par le **SERVICE** et/ou résultant des traitements effectués par le **SERVICE**, y compris à partir des données du **BÉNÉFICIAIRE**.

PROGICIEL(S) : désigne le ou les programmes informatiques standards permettant tout ou partie des fonctionnalités du **SERVICE**.

UTILISATEUR(s) : désigne toute personne physique autorisée par le **BÉNÉFICIAIRE** conformément à l'article 5.1 à accéder et/ou utiliser tout ou partie d'un **PROGICIEL**. En fonction de son profil, l'**UTILISATEUR** dispose de droits d'accès à un **PROGICIEL** correspondant à ses habilitations.

3. DURÉE

L'accès et l'utilisation du SERVICE sont autorisés pour la durée de l'abonnement définie dans le(s) CONTRAT(S). A défaut, l'accès est accordé pour une durée indéterminée, le FOURNISSEUR et le BÉNÉFICIAIRE pouvant mettre fin à l'accès à tout moment en envoyant un préavis par e-mail à/par tout UTILISATEUR du BÉNÉFICIAIRE.

4. ÉLIGIBILITÉ AU SERVICE

4.1. Bénéficiaire

Le SERVICE est proposé et fourni en fonction de la relation commerciale (commerciale et/ou contractuelle) du BÉNÉFICIAIRE avec une ENTITÉ MANITOU, par exemple en tant que distributeur agréé de ses produits ou client grand compte.

L'accès au SERVICE dépend de la relation commerciale du BÉNÉFICIAIRE avec une ENTITÉ MANITOU. Si cette relation commerciale prend fin, cet abonnement prendra automatiquement fin.

4.2. Prérequis

Le BÉNÉFICIAIRE est tenu de mettre en place et de maintenir un SYSTÈME D'INFORMATION tel qu'il est nécessaire pour accéder au SERVICE conformément aux conseils et recommandations du FOURNISSEUR définis dans la DOCUMENTATION. En particulier, le BÉNÉFICIAIRE doit acquérir ou adapter, si besoin, un SYSTÈME D'INFORMATION pour se connecter à Internet. Le FOURNISSEUR ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements, difficultés d'accès ou refus d'accès au SERVICE ou à l'une des fonctionnalités de ce SERVICE qui seraient dus à la qualité de la connexion Internet et/ou du SYSTÈME D'INFORMATION du BÉNÉFICIAIRE.

5. CONDITIONS D'ACCÈS

5.1. Inscription et création de compte

L'accès au SERVICE nécessite que le BÉNÉFICIAIRE désigne un premier contact, personne physique, comme principal « ADMINISTRATEUR UTILISATEUR » en fournissant ses coordonnées telles que : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et langue. L'ADMINISTRATEUR UTILISATEUR est chargé de créer les comptes des autres UTILISATEURS du BÉNÉFICIAIRE et de gérer leur accès au SERVICE, pour le compte du BÉNÉFICIAIRE.

Au cas par cas, l'accès au SERVICE pour certains UTILISATEURS nécessitera également la saisie d'un ou plusieurs codes d'accès et mots de passe associés (ci-après dénommés « l'identification »).

Les accès sont destinés à des UTILISATEURS désignés et ne peuvent être partagés ou utilisés par plus d'un UTILISATEUR.

Les UTILISATEURS doivent accéder à tout ou partie d'un PROGICIEL et/ou l'utiliser pour les besoins propres du BÉNÉFICIAIRE uniquement.

5.2. Disponibilité du service

5.2.1 - Le FOURNISSEUR met en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour rendre le SERVICE disponible au BÉNÉFICIAIRE.

5.2.2 - Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît que le SERVICE pourrait être indisponible ou en mode dégradé, pendant les périodes de maintenance. Le FOURNISSEUR se réserve le droit de modifier ou de restreindre les horaires d'accès à certaines fonctions ou d'interrompre le SERVICE à tout moment afin, notamment, de procéder à toute opération nécessaire à la mise à jour des données ou du SERVICE, à l'amélioration du SERVICE (ajouts, etc.), à la correction de toute irrégularité, anomalie, erreur ou à la mise en œuvre de toute modification requise par la législation. En cas d'interruption, le FOURNISSEUR déploiera tous les efforts commerciaux pour en informer le BÉNÉFICIAIRE, et ce à l'avance si cela est techniquement possible.

5.2.3 - Tout dysfonctionnement ou défaut détecté par le BÉNÉFICIAIRE doit être immédiatement signalé au FOURNISSEUR.

5.2.4 - En aucun cas, le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable des pertes, préjudices ou dommages causés par toute interruption, indisponibilité ou fonctionnalité restreinte du SERVICE, qui est causée (i) par tout événement indépendant de sa volonté (ii) par tout événement mentionné au point 5.2.2 ci-dessus (périodes de maintenance, corrections, etc.) ou (iii) le non-respect par le BÉNÉFICIAIRE de ses obligations, et aucune demande d'indemnisation ne peut donc être adressée au FOURNISSEUR.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

Le BÉNÉFICIAIRE s'abstiendra de tout type d'utilisation ou d'opération qui n'est pas explicitement autorisé par les présentes CGU ou par le CONTRAT le cas échéant.

7. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1. Utilisateurs

Le BÉNÉFICIAIRE garantit que les UTILISATEURS respectent les obligations contenues dans les CGU.

Le BÉNÉFICIAIRE déclare et reconnaît que les UTILISATEURS agissent au nom et pour le compte du BÉNÉFICIAIRE et que l'utilisation par les UTILISATEURS du PROGICIEL ou leurs actes pendant l'exécution du SERVICE peuvent engager la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE. Le BÉNÉFICIAIRE sera responsable de tout fait ou acte (y compris toute commande de produit et/ou de service payant) effectué par les UTILISATEURS par ou via le SERVICE, et indemniser le FOURNISSEUR pour toute perte, préjudice ou dommage causé par les UTILISATEURS.

7.2. Sécurité

Le BÉNÉFICIAIRE et le FOURNISSEUR feront de leur mieux pour installer un logiciel antivirus efficace sur l'équipement qu'il utilisera pour accéder au SERVICE et pour mettre à jour quotidiennement les modèles de virus. Le BÉNÉFICIAIRE doit avoir accès au SERVICE avec un système d'exploitation à jour.

Le BÉNÉFICIAIRE est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires, notamment pour se prémunir contre les risques de perte, d'altération ou d'accident que pourraient subir ses fichiers, données, programmes, identifiants et INFORMATIONS.

En cas de cyber incident du côté du BÉNÉFICIAIRE susceptible d'affecter le SYSTÈME D'INFORMATION, les réseaux, les systèmes d'exploitation, le SERVICE ou les DONNÉES du FOURNISSEUR, le BÉNÉFICIAIRE doit en informer immédiatement le FOURNISSEUR par e-mail à l'adresse suivante : ciso@manitou-group.com.

7.3. Confidentialité

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à traiter de manière strictement confidentielle les INFORMATIONS et tous les documents, identifications, informations, etc. (quel que soit leur format) qu'il peut recevoir ou utiliser dans le cadre de l'utilisation du SERVICE, et à s'abstenir de les divulguer, sauf si la loi l'y oblige ou avec le consentement écrit préalable du FOURNISSEUR. Cette obligation reste valable pendant toute la période pendant laquelle le BÉNÉFICIAIRE a accès au SERVICE et les cinq années suivant la dernière connexion de tout UTILISATEUR.

Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît qu'il est tenu de traiter toutes les DONNÉES auxquelles il peut avoir accès en utilisant le SERVICE comme des secrets commerciaux. Le BÉNÉFICIAIRE indemnise le FOURNISSEUR pour toute perte subie en raison du non-respect de la présente clause 7.3.

Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît que les DONNÉES ont une valeur probante et que le FOURNISSEUR est en droit de les utiliser et de les invoquer en cas de litige.

8. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR déploiera tous les efforts commerciaux raisonnables pour maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de fournir le SERVICE et d'assurer leur disponibilité conformément aux présentes CGU.

Tout niveau de service (tel que délai, période, disponibilité du service) établi dans les CGU, dans le CONTRAT ou autrement convenu n'est qu'indicatif. Le non-respect de ce niveau de service ne donne pas le droit au BÉNÉFICIAIRE d'exiger notamment une réduction de prix, de résilier le SERVICE pour manquement du FOURNISSEUR ou de réclamer des dommages et intérêts.

9. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le BÉNÉFICIAIRE déclare qu'il respecte les réglementations applicables en matière de confidentialité des données et en particulier la loi française du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD. Le BÉNÉFICIAIRE déclare avoir pris connaissance et avoir informé toute personne concernée du fait que, dans le cadre de la gestion du PROGICIEL, le FOURNISSEUR est amené à collecter, stocker et traiter des informations relatives aux utilisateurs des PROGICIELS, notamment leurs noms, numéros de téléphone et adresses e-mail, dans tous les lieux où il exerce des activités commerciales. Ces informations seront traitées et utilisées pour les besoins de ses relations avec ses clients et pourront être communiquées aux contractants, partenaires commerciaux du FOURNISSEUR et cessionnaires du FOURNISSEUR ainsi qu'à ses sociétés affiliées, pour être utilisées dans le cadre de leurs activités commerciales avec le BÉNÉFICIAIRE. Cette collecte est également indispensable au FOURNISSEUR et à toute ENTITÉ MANITOU concernée pour la gestion de ses relations avec ses clients et pour les opérations de marketing.

Le BÉNÉFICIAIRE autorise le FOURNISSEUR et les ENTITÉS MANITOU concernées à procéder à de tels traitements étant entendu que ces données sont destinées aux PROGICIELS concernés. Les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification sur leurs propres données, ce que le BÉNÉFICIAIRE s'engage à faire savoir à ses salariés. Ces droits peuvent être exercés par courrier à MANITOU BF - Privacy, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis - France, ou par e-mail à l'adresse : privacy@manitou-group.com.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Droits réservés

Sous réserve des droits limités expressément accordés dans les présentes, les PORTAILS, tous leurs ÉLÉMENTS et/ou évolutions et les PROGICIELS sont la propriété du FOURNISSEUR ou de fournisseurs de logiciels tiers. Ils sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, de sorte que toute utilisation, reproduction ou représentation illicite par quelque procédé que ce soit, en tout ou partie, des PORTAILS ou de l'un quelconque des ÉLÉMENTS, en tout ou partie par le BÉNÉFICIAIRE l'expose à des sanctions civiles et/ou pénales. Aucun droit autre que ceux expressément concédés par le FOURNISSEUR dans le CONTRAT et (rajout d'un espace) /ou les CGU ne sont concédés au BÉNÉFICIAIRE. Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît et accepte qu'il n'acquiert aucun droit sur les RÉSULTATS.

Les marques / logos et documents téléchargeables, images / photographies / schémas sont la propriété du FOURNISSEUR et ne peuvent donc être reproduits sans l'accord exprès et préalable du FOURNISSEUR.

Par ailleurs, le FOURNISSEUR s'oppose à toutes opérations de web scraping et d'exploration de textes et de données au sens de l'article L. 122-5-3 du Code de la propriété intellectuelle. Cette opposition couvre tout PORTAIL et ses ÉLÉMENTS auxquels il donne accès. Toutes les opérations de web scraping et de text and data mining visant les PORTAILS et leurs ÉLÉMENTS, y compris par des dispositifs automatisés de collecte de données, constituent donc des actes de contrefaçon soumis à l'obtention d'un accord préalable, spécifique et écrit du FOURNISSEUR.

Le fait que le FOURNISSEUR n'engage pas de poursuites dès qu'elle a connaissance d'une telle utilisation non autorisée ne constitue pas une acceptation de ladite utilisation et une renonciation à toute action en justice.

10.2. Conditions d'accès et d'utilisation du service

Les droits d'accès au PROGICIEL sont accordés à titre révocable, incessible et non transférable, pour la durée du SERVICE, pour le territoire convenu (le cas échéant) et pour les seuls besoins du BÉNÉFICIAIRE, dans les conditions décrites dans les CGU et le CONTRAT, le cas échéant. Ces droits d'accès sont actifs sous réserve du respect par le BÉNÉFICIAIRE de ses obligations substantielles au titre des CGU et du CONTRAT.

Le BÉNÉFICIAIRE est autorisé à :

- (i) utiliser le PROGICIEL et le SERVICE uniquement pour ses propres besoins et dans les limites de quantité/volume spécifiées dans le CONTRAT, le cas échéant ;
- (ii) autoriser l'accès au PROGICIEL et au SERVICE uniquement aux UTILISATEURS qu'il a autorisés ; et
- (iii) extraire et utiliser les DONNÉES, uniquement pour ses propres besoins et à des fins de sauvegarde.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- (1) faire de son mieux pour empêcher toute utilisation et tout accès non autorisés au PROGICIEL ou aux DONNÉES et à informer immédiatement le FOURNISSEUR de tout accès ou utilisation non autorisés,
- (3) utiliser le PROGICIEL et le SERVICE toujours en conformité avec les CGU et la réglementation applicable, notamment en matière de données personnelles,
- (4) s'engage à ne rendre le PROGICIEL accessible qu'aux UTILISATEURS qu'il a autorisés ;
- (5) ne pas utiliser le PROGICIEL pour stocker ou transmettre des contenus contrefaits, diffamatoires ou autrement illégaux ou des contenus qui violent les droits à la vie privée d'autrui, ou transmettre des codes malveillants,
- (6) ne pas interférer avec ou perturber l'intégrité ou la performance du PROGICIEL,
- (7) ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé au PROGICIEL, aux systèmes ou réseaux associés,
- (8) ne permettra pas l'accès direct ou indirect au PROGICIEL ou à toute partie de celui-ci, ni son utilisation, d'une manière qui contourne les limites contractuelles d'accès ou d'utilisation.

Si le BÉNÉFICIAIRE ou l'UTILISATEUR enfreint les stipulations ci-dessus ou utilise le PROGICIEL d'une manière non conforme aux CGU ou d'une manière qui menace la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité de tout ou partie du PROGICIEL, le FOURNISSEUR peut suspendre l'accès au PROGICIEL et/ou au SERVICE sans préavis.

Si le BÉNÉFICIAIRE souhaite modifier l'une de ces conditions d'utilisation, il doit obtenir l'accord préalable exprès du FOURNISSEUR et payer le supplément applicable, le cas échéant. Cette extension de droits doit faire l'objet d'un abonnement spécifique.

10.3. Limites des droits d'accès et d'utilisation du service

Le BÉNÉFICIAIRE s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle du FOURNISSEUR sur le SERVICE et/ou son PROGICIEL.

Il est notamment interdit au BÉNÉFICIAIRE :

- (i) de procéder à toute utilisation pour un traitement non autorisé par le FOURNISSEUR ;
- (ii) de procéder à toute reproduction sur quelque support que ce soit,
- (iii) toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification de tout ou partie du PROGICIEL ;
- (iv) toute représentation, distribution, commercialisation du PROGICIEL ;
- (v) toute intervention sur les programmes composant un PROGICIEL, quelle qu'en soit la nature, y compris dans le but de corriger des erreurs pouvant affecter le PROGICIEL, dans la mesure où le droit de corriger lesdites erreurs est réservé exclusivement au FOURNISSEUR ;
- (vi) toute décompilation du PROGICIEL afin d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du PROGICIEL avec d'autres applications informatiques créées de manière indépendante (les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, conformément aux dispositions légales, mises à la disposition du BÉNÉFICIAIRE sur demande dans un délai raisonnable et dans des conditions à convenir d'un commun accord) ;
- (vii) toute mise à disposition ou utilisation directe ou indirecte du PROGICIEL à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, notamment par location, cession, prêt ou sous-traitance à un prestataire de services (sauf accord écrit et préalable du FOURNISSEUR) ;
- (ix) de perturber ou interrompre le fonctionnement du PROGICIEL ;
- (x) de tenter de sonder, scanner ou tester la vulnérabilité du PROGICIEL, ou de violer les mesures de sécurité ;
- (xi) d'utiliser une fausse identité ou induire en erreur toute personne dans l'utilisation du PROGICIEL ;
- (xii) de partager l'identifiant et le mot de passe d'un UTILISATEUR avec une autre personne et réattribuer l'identifiant d'un UTILISATEUR à une nouvelle personne pour remplacer une personne qui n'a plus besoin d'utiliser le PROGICIEL.

10.4. Propriété de la base de données

Le FOURNISSEUR reste propriétaire des bases de données du PROGICIEL ou du PORTAIL et les met partiellement à la disposition du BÉNÉFICIAIRE par le biais du SERVICE.

Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît que le SERVICE ne transfère aucun droit de propriété sur l'une de ces bases de données et qu'il acquiert un droit personnel, révocable, non exclusif, non transférable et non cessible du FOURNISSEUR pour accéder et utiliser les bases de données dans la seule mesure nécessaire à l'exécution du SERVICE.

11. LIENS HYPERTEXTES

Le PORTAIL peut contenir des liens hypertextes vers d'autres sites (« sites tiers »). Le FOURNISSEUR n'exerce aucun contrôle sur ces sites tiers qui sont gérés en toute indépendance par leurs exploitants. En conséquence, le FOURNISSEUR ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences dommageables pour l'UTILISATEUR de l'accès à un site tiers suite à l'activation d'un lien hypertexte sur le PORTAIL. Cette exclusion de responsabilité s'applique aussi bien aux moyens d'accès qu'au contenu accessible via le lien hypertexte.

12. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PORTAILS OU SERVICES DÉDIÉS

Les dispositions du présent article s'appliquent aux PORTAILS ou SERVICES dédiés, en plus des autres dispositions des CGU. Pour le PORTAIL ou SERVICE concerné, en cas de divergence entre les dispositions du présent article et les autres dispositions des CGU, les dispositions du présent article prévalent.

12.1. Services de marché

Le BÉNÉFICIAIRE peut être autorisé à fournir et publier des DONNÉES sur un PORTAIL dans le cadre d'un SERVICE spécifique (par exemple : des photos de machines dans le cadre de marchés dédiés aux équipements d'occasion). Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a. Le BÉNÉFICIAIRE déclare être propriétaire ou disposer des droits nécessaires sur tous les éléments qu'il publie sur le PORTAIL, notamment les photos et illustrations accompagnant les annonces. Le BÉNÉFICIAIRE garantit le FOURNISSEUR contre toute réclamation de tiers à cet égard, notamment pour contrefaçon ou concurrence déloyale.
- b. L'UTILISATEUR concède par les présentes au FOURNISSEUR une licence gratuite et non exclusive d'utilisation des éléments ainsi publiés, pour le monde entier et pour la durée légale des droits afférents aux éléments concernés, aux seules fins de diffuser et référencer l'annonce concernée sur le PORTAIL et, le cas échéant, aux fins de communiquer sur le PORTAIL sur tout support physique ou numérique, connu ou inconnu à ce jour, notamment via les réseaux sociaux.

12.2. Service api

Le Service API fournit des données par appel API. Le format et la fréquence de l'appel sont définis dans le produit auquel le BÉNÉFICIAIRE est connecté. Actuellement, le format est JSON.

12.2.1. DÉFINITIONS

Aux fins du présent article 12.2, les termes suivants utilisés avec une majuscule auront la signification suivante, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

Anomalie : tout dysfonctionnement ou non-conformité de l'API, reproductible par le BÉNÉFICIAIRE, qui empêche le fonctionnement normal de tout ou partie de l'API ou qui provoque un résultat incorrect, lorsque l'API et le Service API sont utilisés conformément aux présentes et à la Documentation.

API : Application Programming Interface

Données API : données mises à disposition par le FOURNISSEUR par le biais de l'API.

Utilisateur du Service API : Personne physique, employée par le BÉNÉFICIAIRE et désignée par lui, ayant accès au Portail Développeur afin de bénéficier du Service API. L'Utilisateur du Service API peut être : (1) une personne physique employée ou directement désignée par le BÉNÉFICIAIRE ; (2) ou une personne physique indirectement autorisée ou indirectement désignée par le BÉNÉFICIAIRE, notamment dans le cas où le BÉNÉFICIAIRE mandate un tiers pour se connecter, configurer, effectuer toute action utile et bénéficier du Service API. Ce tiers peut être un fournisseur de services informatiques, un éditeur ou un agrégateur de données. L'article 7.1 des CGU s'applique à l'Utilisateur du Service API.

Méthode ou clé d'authentification : désigne un identifiant alphanumérique ou autre qui est utilisé comme jeton d'identification pour une requête. Le FOURNISSEUR se réserve le droit de développer la méthode/clé d'authentification unique à tout moment.

Portail développeur : Portail accessible à l'adresse suivante <https://apiportal.manitou-group.com> permettant la gestion en ligne de certains aspects de son service API.

Requête : appel/requête à l'API par le SYSTÈME D'INFORMATION du BÉNÉFICIAIRE ou par tout autre prestataire de services mandaté par le BÉNÉFICIAIRE.

12.2.2. ACCESSIBILITÉ DES DONNÉES VIA LE SERVICE

Les données API peuvent être des données techniques ou commerciales/marketing du FOURNISSEUR ou de l'ENTITÉ MANITOU. La disponibilité de certaines données API peut être soumise à un abonnement préalable et distinct de d'autres services (tels que les services "Connected Machine") et/ou dépendre d'autres conditions telles que le produit connecté concerné, la localisation du produit connecté, la localisation ou la relation commerciale avec le BÉNÉFICIAIRE.

12.2.3. PROCÉDURE D'ACCÈS À L'API

a. La demande d'accès au Service API est soumise à la création préalable d'un compte client sur le Portail Développeur par le FOURNISSEUR à la suite d'une demande du BÉNÉFICIAIRE.

b. Le BÉNÉFICIAIRE peut mandater un tiers (tel qu'un prestataire de services, un éditeur ou un agrégateur de données) pour accéder, configurer, utiliser et effectuer toute opération utile sur le Service API en son nom.

Dans ce cas, le BÉNÉFICIAIRE confirme au FOURNISSEUR que ce tiers a été préalablement dûment autorisé par lui à agir en son nom, et assume donc la responsabilité des actes du tiers. Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît qu'il ne peut tenir le FOURNISSEUR responsable des réponses/accès adressés au tiers.

c. Le Service API est réputé livré le jour où le FOURNISSEUR envoie sa Méthode d'Authentification ou Clé au BÉNÉFICIAIRE (ou tout tiers mandaté par le BÉNÉFICIAIRE). Le Service est accessible exclusivement par la Méthode d'Authentification ou Clé.

d. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable du mot de passe d'accès à ce compte, ainsi que de l'usage qui en est fait.

e. Le BÉNÉFICIAIRE confirme que toute information fournie au FOURNISSEUR relative à ce compte est exacte et à jour.

f. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de la Méthode d'authentification ou Clé et de l'usage qui en est fait. En particulier, le BÉNÉFICIAIRE s'assurera qu'elle ne peut être « aspirée » par un utilisateur ou un tiers, et prendra toutes les mesures nécessaires pour en assurer la confidentialité.

La Méthode ou Clé d'authentification est valable pendant la durée du CONTRAT.

La Méthode ou Clé d'authentification peut être renouvelée à la demande du BÉNÉFICIAIRE au PRESTATAIRE, ou sur décision du PRESTATAIRE, qui en informera le BÉNÉFICIAIRE au préalable.

Le BÉNÉFICIAIRE peut également régénérer une Clé directement depuis son compte utilisateur sur le Portail Développeur.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à transmettre immédiatement toute information que le FOURNISSEUR jugera nécessaire à la bonne exécution du Service, et notamment des données d'identification supplémentaires.

Le FOURNISSEUR se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de rejeter toute demande d'utilisation du Service API. Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable de tout dommage dû au rejet d'une demande.

g. L'accès au Service API est subordonné à l'intégration par le BÉNÉFICIAIRE de la ou des API à son propre système d'information. Les coûts de cette intégration sont à la charge du BÉNÉFICIAIRE. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à intégrer la version majeure la plus récente de la ou des API mises à disposition sur le Portail Développeur, pour le Service API concerné. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de mettre à jour la ou les versions de l'API mises à disposition sur le Portail Développeur. La suppression d'une version majeure de l'API du Portail API pour le Service API concerné sera notifiée au BÉNÉFICIAIRE via l'adresse e-mail renseignée par le BÉNÉFICIAIRE dans son compte utilisateur du Portail Développeur. En cas de suppression d'une version majeure de l'API du Portail API pour le Service API concerné, le BÉNÉFICIAIRE s'engage, dans un délai de quatre (4) mois à compter de cette notification et à ses propres frais, à intégrer la version la plus récente de l'API qui est mise à disposition sur le Portail Développeur. En aucun cas, le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable de toute perte, dommage matériel ou corporel résultant de l'indisponibilité totale ou partielle du Service API causée par le défaut d'intégration d'une nouvelle version de l'API. Le BÉNÉFICIAIRE devra indemniser le FOURNISSEUR contre toute action ou réclamation d'un tiers sur ce fondement.

12.2.4. LICENCE API

Par le biais du Service API, le FOURNISSEUR accorde au BÉNÉFICIAIRE une licence simple d'utilisation de l'API, non exclusive et strictement définie, conformément aux dispositions ci-dessous, pour la durée du CONTRAT correspondant :

- reproduction et utilisation, de quelque manière que ce soit, sur tout support papier, magnétique, optique, vidéographique ou numérique, pour tout usage, y compris en réseau ;
- adaptation, intégration, transcription, traduction ;
- pour ses seuls besoins propres.

Ces droits sont concédés pour la France et l'étranger.

Le FOURNISSEUR concède au BÉNÉFICIAIRE le droit d'incorporer et d'afficher ses propres données.

En vertu des présentes, le BÉNÉFICIAIRE n'est pas autorisé à :

- vendre, louer, sous-licencier ou distribuer, de quelque manière que ce soit, l'API ;
- utiliser l'API pour fournir des services de traitement de données, des services de bureau, des services d'exploitation en temps partagé ou d'autres services similaires, quelle que soit leur nature, à toute autre personne, société ou entité qui pourrait être considérée comme un concurrent direct ou indirect d'une ENTITÉ MANITOU ;
- utiliser l'API pour effectuer ou tenter d'effectuer l'une ou plusieurs des opérations suivantes : décompiler, désassembler, traduire, analyser ou rétro ingénierie, sauf dans la mesure permise par la loi. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable du respect de cette disposition par les tiers et les UTILISATEURS.

Il est expressément convenu que le BÉNÉFICIAIRE s'abstiendra de corriger lui-même quelque anomalie que ce soit, étant entendu que le FOURNISSEUR dispose seul des droits de correction.

L'utilisation de l'API est définie plus précisément dans la DOCUMENTATION correspondante. La licence d'utilisation est limitée à un compte utilisateur. L'augmentation du nombre maximum d'Appels/Requêtes est soumise à un ACCORD préalable avec le FOURNISSEUR.

12.2.5. GARANTIE DE LA LICENCE API

a. Garantie d'éviction

Le FOURNISSEUR garantit au BÉNÉFICIAIRE la jouissance paisible de la licence API accordée à l'article 12.2.4.

À cette fin, le FOURNISSEUR défendra le BÉNÉFICIAIRE à ses propres frais contre toute action en justice pour violation du droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers et concernant la Licence API, sous réserve d'avoir été immédiatement informé par écrit par le FOURNISSEUR et à condition que la violation présumée n'ait pas été commise par le BÉNÉFICIAIRE.

Le FOURNISSEUR contrôlera exclusivement la manière de mener l'action et aura toute latitude pour conclure un règlement ou engager toute procédure de son choix. Le BÉNÉFICIAIRE devra fournir toutes les informations, éléments et l'assistance nécessaires au FOURNISSEUR afin de lui permettre de se défendre ou de parvenir à un accord transactionnel.

Si tout ou partie de l'API est reconnu par une décision de justice définitive comme constituant une contrefaçon ou si le FOURNISSEUR estime qu'il est probable que l'API, en tout ou en partie, soit considéré comme étant contrefait, le FOURNISSEUR peut choisir soit de fournir au BÉNÉFICIAIRE une solution non contrefaite ayant les mêmes caractéristiques, soit d'obtenir le droit pour le BÉNÉFICIAIRE de continuer à utiliser et exploiter l'API, soit de rembourser au BÉNÉFICIAIRE le prix reçu au titre du CONTRAT.

b. Garantie contractuelle

Le FOURNISSEUR garantit exclusivement la conformité de l'API aux caractéristiques fonctionnelles et techniques prévues dans la DOCUMENTATION accessible sur le PORTAIL dédié et dans le CONTRAT.

A cet effet, le FOURNISSEUR interviendra gratuitement pendant trois mois à compter de la date de livraison pour tenter de corriger une Anomalie préalablement identifiée et justifiée par le BÉNÉFICIAIRE.

Le BÉNÉFICIAIRE doit soumettre un rapport documentant l'Anomalie et en particulier les conditions de son apparition (horodatage, paramètres techniques utilisés pour la Requête, paramètres de la Requête, résultat attendu, résultat observé) au PRESTATAIRE dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'apparition présumée de l'Anomalie.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'utiliser le moyen le plus approprié pour corriger les Anomalies : envoi de supports, par transfert électronique, déplacement dans les locaux du PRESTATAIRE.

La garantie susmentionnée cesse automatiquement si la configuration et/ou l'API ont été modifiées, ainsi qu'en cas d'utilisation non conforme aux dispositions contractuelles.

Toute intervention pour une Anomalie ne répondant pas aux conditions de la garantie susvisée sera facturée au BÉNÉFICIAIRE au tarif d'intervention en vigueur à la date de l'intervention.

Le PRESTATAIRE ne garantit pas que l'API soit exempte d'Anomalie et que son fonctionnement soit ininterrompu. En conséquence, il est rappelé au BÉNÉFICIAIRE qu'il doit prendre toutes les dispositions pour établir des plans de dépannage appropriés et prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser les conséquences préjudiciables liées notamment à une éventuelle interruption de fonctionnement ou à une éventuelle perte de données générées par l'API du fait de son utilisation.

12.2.6. ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- (a) Utiliser le SERVICE API conformément à sa finalité et pour ses propres besoins ;
- (b) Respecter les dispositions contractuelles, y compris les instructions de la DOCUMENTATION, en prenant toutes les mesures contractuelles, techniques ou organisationnelles pertinentes garantissant le respect des dispositions contractuelles ;
- (c) Informer en conséquence immédiatement le FOURNISSEUR si les réglages ou paramètres techniques de son système sont susceptibles d'avoir une conséquence sur le bon fonctionnement de l'API ;
- (d) Agir de manière loyale et honnête dans le cadre de l'exécution du CONTRAT ;
- (e) Respecter, à tout moment, la fréquence limitée des Requêtes et une restriction sur les champs de données, étant précisé que la fréquence limitée est détaillée dans les Conditions Particulières ;
- (f) Mettre en œuvre, à ses frais, les nouvelles versions majeures de l'API identifiées pour la fourniture du Service API, conformément aux dispositions de l'article 12.2.3(g) ;
- (g) S'interdire d'utiliser le Service API ou les DONNÉES à des fins interdites par les lois et règlements en vigueur ou contraires aux droits d'un tiers ;
- (h) S'interdire d'utiliser le Service API ou les DONNÉES pour exploiter des applications sensibles susceptibles de mettre en danger la vie ou les biens d'autrui ;
- (i) Informer expressément le FOURNISSEUR au préalable en cas de consommation excessive des services proposés ou de tout événement quel qu'il soit susceptible d'affecter le bon fonctionnement de l'API ;
- (j) Informer immédiatement le FOURNISSEUR en cas d'utilisation anormale ou frauduleuse du Service API ou des DONNÉES ;
- (k) S'interdire d'utiliser le Service API ou les DONNÉES pour développer des produits et services concurrents des produits et services proposés par le FOURNISSEUR.

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable du respect par les tiers et les UTILISATEURS des obligations énumérées ci-dessus, et notamment des dispositions définies au (k).

En cas de non-respect par le FOURNISSEUR des dispositions contractuelles, ce dernier se réserve le droit, sans préjudice des recours qu'il pourrait faire valoir, de suspendre l'accès au SERVICE API tant que le problème persistera.

Enfin, en cas de transmission de données par le BÉNÉFICIAIRE au FOURNISSEUR, le BÉNÉFICIAIRE s'assure au préalable que les données peuvent être transmises et reste responsable de leur diffusion.

12.2.7. SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Le BÉNÉFICIAIRE garantit que ses réseaux, systèmes d'exploitation et systèmes d'information sont sécurisés selon les pratiques de la profession, notamment en ce qui concerne les antivirus, les pare-feu et les protocoles techniques de sécurité informatique.

Dans le cadre de l'exécution du Service API, le BÉNÉFICIAIRE a accès aux Données et à la partie du Système d'Information du FOURNISSEUR chargée de la fourniture du Service API. En fonction de l'Offre souscrite, le BÉNÉFICIAIRE peut transmettre des données au FOURNISSEUR par le biais du Service API.

Tout transfert ou envoi d'informations par le BÉNÉFICIAIRE au FOURNISSEUR doit être effectué avec un logiciel et/ou un outil dont les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur sont conformes à la réglementation.

Le BÉNÉFICIAIRE mettra en œuvre les moyens informatiques de protection appropriés pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en ce qui concerne l'accès, le traitement et le stockage, et fournira au FOURNISSEUR toutes les informations le justifiant.

Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît que ses propres comptes sont strictement inaccessibles et s'assurera qu'ils ne sont pas divulgués à des tiers. Le BÉNÉFICIAIRE doit tenir à jour et fournir au FOURNISSEUR une liste des Utilisateurs et notifier immédiatement au FOURNISSEUR tout événement (fraude, départ ou arrivée d'un nouvel utilisateur, etc.) nécessitant notamment la modification des éléments d'identification des Utilisateurs.

Le BÉNÉFICIAIRE doit informer immédiatement le FOURNISSEUR dès qu'il a connaissance d'un incident (notamment, cyberattaque ou fraude) susceptible d'affecter le Système d'Information et de Données.

Si le BÉNÉFICIAIRE est amené à transmettre les Données à un sous-traitant, ou à désigner un sous-traitant pour l'exploitation du service, il doit s'assurer que son sous-traitant est capable d'assurer la sécurité de ces informations. Toute demande de délégation de l'exploitation du service à un sous-traitant est soumise à l'accord préalable écrit du FOURNISSEUR. En tout état de cause, le BÉNÉFICIAIRE est seul responsable de la bonne exécution du Contrat vis-à-vis du FOURNISSEUR.

12.2.8. SERVICE API – AUDIT DE SÉCURITÉ

Le BÉNÉFICIAIRE accepte que le FOURNISSEUR, ou tout tiers désigné par le FOURNISSEUR à cet effet, puisse procéder à tout moment à des audits de sécurité, conformément aux bonnes pratiques relatives au Service API. L'audit sera réalisé pendant les heures et jours ouvrables. Ainsi, le BÉNÉFICIAIRE devra accorder au FOURNISSEUR l'accès à son système et coopérer activement à condition que le FOURNISSEUR informe le BÉNÉFICIAIRE de son intervention 48 heures avant le début de l'audit. Dans le cas où le rapport d'audit déclare une non-conformité, le FOURNISSEUR en informera le BÉNÉFICIAIRE, qui s'engage à corriger/remédier à la non-conformité dans les plus brefs délais.

12.2.9. DURÉE DU SERVICE API

Sauf disposition contraire du CONTRAT, le Service API entre en vigueur le jour du premier accès au Service API par le BÉNÉFICIAIRE.

Il est conclu pour une durée initiale de 24 mois. A l'issue de la période initiale, il sera renouvelé pour des périodes successives de 1 an sauf dénonciation, moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de la période en cours, notifié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception adressé par le BÉNÉFICIAIRE à api.support@manitou-group et par le FOURNISSEUR à l'adresse électronique ayant reçu la Méthode d'Authentification ou la Clé.

12.3. PORTAIL *used.manitou.com*

Le FOURNISSEUR peut modifier le contenu du PORTAIL et désactiver certaines de ses fonctions à tout moment et sans préavis, sans que la responsabilité du FOURNISSEUR ne puisse être engagée pour les conséquences de ces modifications pour le BÉNÉFICIAIRE.

Toutes les informations publiées sur le PORTAIL sont uniquement destinées à présenter de manière descriptive les activités de du FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ou le caractère actuel des informations présentées sur le PORTAIL. La responsabilité du FOURNISSEUR ne saurait être engagée quant à l'interprétation, l'exhaustivité, l'intégralité et l'actualisation des données et informations contenues sur ce site. Il appartient au BÉNÉFICIAIRE de vérifier ces informations. Toute documentation autre que les présentes CGU et sur quelque support que ce soit, telle que brochure ou catalogue émis par le site n'a qu'une valeur indicative. Les informations, produits et services présentés peuvent faire l'objet de modifications à tout moment et sans préavis sans que la responsabilité du FOURNISSEUR ne puisse être engagée pour les conséquences de telles modifications.

12.4. APPLICATION MOBILE *myMANITOU OU myGEHL*

12.4.1. DÉFINITION

Aux fins du présent article 12.4, les termes suivants utilisés avec une majuscule auront la signification suivante, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

Application : Applications mobiles « myMANITOU » et « myGEHL »

Machine Connectée : Toute machine fabriquée par une ENTITÉ MANITOU qui comprend un composant permettant de collecter des données de la Machine.

Distributeur : Revendeur agréé des produits de l'ENTITÉ MANITOU.

Informations : Toute donnée relative à la Machine Connectée, collectée via la Machine Connectée elle-même ou fournie par le Distributeur ou l'UTILISATEUR, et mise à la disposition de ce dernier par le FOURNISSEUR via l'Application.

Données Personnelles : Données relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après « **personne concernée** »). Une donnée à caractère personnel est une donnée qui permet d'identifier une personne physique ou de l'identifier directement ou indirectement, par exemple par référence à un identifiant (adresse IP, numéro de sécurité sociale, numéro de membre, etc.) ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres et qui, lorsqu'ils sont combinés, permettent de l'identifier (numéro de téléphone, numéro de plaque d'immatriculation, numéro de série du véhicule, etc.).

Utilisateur : Personne identifiée qui a accès à l'Application et l'utilise. L'Utilisateur agit sous sa seule et entière responsabilité.

12.4.2. CONTENU

Les Applications sont des applications mobiles gratuites, donnant accès à des Informations, notamment :

- Informations concernant la garantie et le Distributeur: Ces informations sont fournies à titre indicatif, sur la base des informations transmises à une ENTITÉ MANITOU par le Distributeur. Toute demande concernant la garantie doit être adressée au Distributeur.
- Informations concernant l'activité, l'état actuel et la géolocalisation de la Machine Connectée : Ces informations sont transmises au moyen de l'équipement de la Machine Connectée. Le détenteur de la Machine Connectée est responsable de la bonne maintenance de cet équipement et de son bon fonctionnement. Ces informations sont fournies à titre indicatif.

Les informations accessibles via l'Application ne constituent pas une aide à la décision et ne remplacent pas l'expertise d'une personne qualifiée ou d'un Utilisateur dans la prise de décisions concernant les procédures et la gestion de la ou des Machines Connectées.

Le FOURNISSEUR souligne qu'il est essentiel de comprendre et de respecter les exigences du mode d'emploi de son produit, en particulier les alertes présentes sur le tableau de bord.

12.4.3. ACCÈS À L'APPLICATION

L'Application est accessible aux Utilisateurs, utilisant ou non une Machine Connectée, disposant d'un smartphone compatible sous iOS9 ou version ultérieure ou Android 4.4 ou version ultérieure.

Pour accéder à l'Application, l'Utilisateur doit s'identifier par téléphone en saisissant son numéro de téléphone portable, ou par e-mail, en saisissant son adresse e-mail, afin de recevoir, selon le moyen d'identification, soit un lien de connexion, soit un code de sécurité, par SMS ou par e-mail.

Après s'être connecté avec succès, l'Utilisateur pourra accéder au contenu de l'Application.

12.4.4. INFORMATIONS RELATIVES AU CONTENU DE L'APPLICATION

L'Application permet aux Utilisateurs de recevoir des informations concernant leur(s) Machine(s) Connectée(s).

Il est expressément rappelé aux Utilisateurs que le FOURNISSEUR ne garantit pas que les informations qu'il fournit via l'Application sont exactes, complètes ou à jour. Toutes les Informations sont fournies à titre indicatif uniquement. Les Informations ne dispensent en aucun cas l'Utilisateur de :

- Se conformer aux exigences du mode d'emploi de la Machine, qu'elle soit Connectée ou non, à tout mode d'emploi des accessoires, et au manuel d'entretien de la Machine Connectée,
- Se référer aux compteurs, voyants et autres indicateurs du tableau de bord de la Machine Connectée et de manière générale prêter attention à tout avertissement de défaut ou de problème technique, en tirer les conclusions logiques et appropriées, et consulter un Distributeur,
- De manière générale, contacter un Distributeur pour toute question relative à la Machine Connectée.

Enfin, le FOURNISSEUR rappelle à l'Utilisateur que s'il met une Machine Connectée à la disposition de ses salariés, il est tenu à une obligation générale de sécurité à leur égard et doit respecter les contrôles généraux périodiques.

12.4.5. LICENCE D'UTILISATION - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le FOURNISSEUR est le seul titulaire de tous les droits d'auteur sur l'Application. Le FOURNISSEUR accorde aux utilisateurs un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non transférable.

L'octroi de ce droit d'utilisation est strictement limité à la durée de l'identification de l'utilisateur.

Les utilisateurs sont également informés que de nombreux autres éléments diffusés et/ou reproduits via l'Application sont protégés par d'autres droits de propriété intellectuelle, et notamment :

- Protégés par le droit d'auteur ;
- Protégés par la législation sur les dessins et modèles ;
- Protégés par la législation sur les marques ;
- Et protégés par la législation sur les brevets.

Sauf accord écrit préalable du FOURNISSEUR, les actions suivantes sont strictement interdites et peuvent donner lieu à des poursuites civiles et pénales :

- Effectuer toute forme de reproduction ou de représentation de l'Application ou de sa DOCUMENTATION, ou altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs ou indications de paternité qui y figurent ;
- Modifier ou tenter de contourner tout dispositif de protection de l'Application ;
- Traduire, adapter, arranger ou modifier l'Application, notamment en vue de créer des œuvres dérivées ou de nouvelles fonctions pour un logiciel dérivé ou nouveau ;
- Effectuer des recherches à l'aide de l'Application, notamment en vue de créer une œuvre dérivée ou concurrente.
- Diffuser ou commercialiser tout ou partie de l'Application, à titre onéreux ou gratuit, ou l'utiliser à des fins de formation de tiers.

12.4.6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est possible que certaines des données et informations puissent être qualifiées de données personnelles (ci-après désignées "DP"), compte tenu de la communication de certaines bases de données entre elles, notamment en ce qui concerne la géolocalisation des Machines Connectées.

Le FOURNISSEUR reconnaît se conformer à cet égard aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) de l'UE et aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Application, le FOURNISSEUR a un double rôle de Responsable de Traitement et de sous-traitant des traitements dont la finalité est définie par l'Utilisateur, Responsable de ces Traitements.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Application, le FOURNISSEUR peut collecter directement ou indirectement des DP et les transférer à l'Utilisateur. À ce titre, il est rappelé aux Utilisateurs qu'ils collectent également indirectement des DP. Les Utilisateurs s'engagent à assumer seuls la responsabilité du respect scrupuleux des dispositions de l'article 14 du RGPD. En outre, les Utilisateurs s'engagent à assumer seuls la responsabilité d'informer toutes les personnes utilisant la Machine Connectée de la collecte de DP, y compris les données de géolocalisation.

Le type d'opération effectuée sur les DP est principalement la collecte, l'enregistrement, l'organisation et le stockage des DP, mais également le transfert de certaines DP collectées à l'Utilisateur.

Les serveurs sont situés dans l'Union européenne. Si les DP sont transférées en dehors de l'Union européenne, le FOURNISSEUR s'assurera que le traitement est encadré par des décisions d'adéquation et des clauses contractuelles types validées par la Commission européenne, garantissant ainsi un niveau adéquat de protection de la vie privée, des droits et des libertés des personnes concernées.

La ou les finalités du traitement sont liées à la fourniture du Service Client Machine Connectée, notamment pour la poursuite des intérêts légitimes du FOURNISSEUR, notamment la gestion de la relation client, l'envoi d'informations sur l'évolution des services et l'amélioration des Équipements, la télémaintenance des Équipements, la géolocalisation des Équipements et l'amélioration de l'expérience de conduite.

La durée de conservation des données appliquée est strictement conforme à la loi.

Pour exercer son droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des DP, l'Utilisateur doit adresser sa demande par courrier à MANITOU BF - Privacy, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis - France - ou par e-mail à : privacy@manitou-group.com.

Toute demande doit être accompagnée des éléments nécessaires à l'identification de la personne concernée : nom, prénom, adresse e-mail, compte, fonction.

12.4.7. SUPPORT

Le FOURNISSEUR fournit à l'Utilisateur un support par e-mail selon les conditions décrites dans le Service Client "Connected Machine" et met en œuvre les moyens nécessaires pour traiter correctement les demandes de l'Utilisateur : disponibilité et compétence du personnel fournissant le support, investigation et recherche de solutions et réponse dans les plus brefs délais.

13. RESPONSABILITÉ / FORCE MAJEURE

13.1. Responsabilité - ABSENCE DE GARANTIE

Le FOURNISSEUR ne peut être tenu responsable que des dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect (y compris la perte de profits, la perte d'exploitation, l'atteinte à l'image) résultant de sa responsabilité contractuelle ou délictuelle.

Les SERVICES sont fournis « tels quels », « tels que disponibles » et « avec tous leurs défauts ». Le FOURNISSEUR et ses concédants de licence et développeurs tiers déclinent toute déclaration, garantie et caution, qu'elles soient expresse, implicites ou statutaires, y compris les garanties implicites de qualité marchande, de non-contrefaçon et d'adéquation à un usage particulier. Le FOURNISSEUR ne fait aucune déclaration, ni ne donne aucune garantie (a) concernant la fiabilité, l'exactitude, la performance ou l'exhaustivité du SERVICE, (b) que l'utilisation du SERVICE sera sécurisée, opportune, ininterrompue, sans erreur ou qu'elle répondra à vos exigences ou attentes. Les exclusions de responsabilité du présent article s'appliquent dans toute la mesure permise par la loi applicable, nonobstant toute disposition contraire des présentes.

Dans la mesure maximale autorisée par la loi en vigueur, le FOURNISSEUR ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute perte d'utilisation, perte ou inexactitude de données, défaillance des mécanismes de sécurité, interruption d'activité, perte de profits, coûts de retard, atteinte à la

réputation, ou de tout dommage indirect, spécial, accessoire, de couverture, de confiance ou consécutif de quelque nature que ce soit, prévisible ou imprévisible. Cet article survivra et s'appliquera à toute réclamation découlant de / ou liée à ces conditions, quelle que soit la théorie de la responsabilité (contrat, délit, responsabilité stricte ou autre), même s'il est constaté qu'un recours limité dans ces conditions a échoué dans son objectif essentiel.

En tout état de cause, quel que soit le fondement, la ou les réclamations ou actions en justice, la responsabilité totale et cumulative du FOURNISSEUR dans le cadre du SERVICE ne peut excéder :

(i) Si le SERVICE est payant : le montant des paiements reçus par le FOURNISSEUR au cours des douze (12) derniers mois,

(ii) si le SERVICE est gratuit : mille euros (1 000 euros),

en ce qui concerne le SERVICE qui donne lieu à la responsabilité, quelle qu'en soit la cause, quelles que soient les garanties, quels que soient les dommages, quels que soient les BÉNÉFICIAIRES.

Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît et accepte que cet article reflète une répartition raisonnable des risques et que le FOURNISSEUR ne fournirait pas et ne commercialiserait pas le SERVICE avec vous sans ces limitations de responsabilité. Ces exclusions ou limitations contractuelles de responsabilité ne s'appliquent pas lorsqu'elles sont interdites par la loi applicable et rien dans les présentes CGU ne limite ou n'exclut la responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle due à une négligence ou à une fraude.

Dans la mesure maximale non interdite par la loi applicable, le BÉNÉFICIAIRE dispose d'un délai de réclamation maximal de 24 mois à compter de l'ouverture de son droit d'exercer son action et renonce à toute action au-delà de ce délai.

13.2. Force majeure

La force majeure inclut, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les émeutes, les grèves, les pandémies, les troubles, les actes de guerre/terrorisme, l'action ou l'inaction d'une autorité gouvernementale, le retard ou l'échec des services postaux ou de tout autre organisme de transport public ou privé dans la fourniture de produits ou de services, ou le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'interruption de la fourniture de services de télécommunication, arrêt de la fourniture d'électricité, panne générale des équipements ou du système informatique du FOURNISSEUR ainsi que tout événement tel qu'un incendie ou tout acte ou événement ou conséquence de situations échappant au contrôle raisonnable du FOURNISSEUR et/ou d'un ou plusieurs de ses sous-traitants.

14. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, SANCTIONS ET EMBARGOS

14.1. Définitions

Aux fins du présent article :

« **Personne** » désigne toute personne physique ou morale, y compris toute association, fiducie, coentreprise, consortium, partenariat, gouvernement, subdivision ou agence, qu'elle ait ou non la personnalité juridique.

« **Activité sanctionnable** » désigne toute situation ou activité spécifiquement visée par une sanction comme constituant une base pour l'imposition de sanctions à l'encontre d'une personne engagée dans une telle activité ou décrite par une telle condition.

« **Personne sanctionnée** » désigne toute personne avec laquelle toute transaction envisagée en vertu des présentes GCU est restreinte ou interdite par des sanctions, y compris en raison (a) de son inscription sur une liste de personnes sanctionnées, (b) de sa localisation, de son organisation ou de sa résidence dans une juridiction sanctionnée, ou de son appartenance ou de son contrôle direct ou indirect par le gouvernement d'une telle juridiction, ou (c) de toute relation, contrôle ou agence direct ou indirect avec, ou de toute relation commerciale directe ou indirecte avec, une Personne visée au point (a) ou (b).

« **Territoire sanctionné** » désigne tout pays, territoire ou région avec lequel les transactions sont substantiellement et complètement interdites par des sanctions nationales ou territoriales (à la date de l'établissement de la présente GCU, les régions de Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporijjia et Kherson en Ukraine, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord et la Syrie).

« **Sanctions** » désignent toutes les lois, réglementations ou autres actes ayant force de loi, nationaux et supranationaux, des États-Unis, de la République Française, du Royaume-Uni, de l'Union Européenne ou des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, concernant les sanctions commerciales et économiques, y compris (i) les embargos, (ii) le gel ou le blocage des avoirs des personnes visées, ou (iii) toute autre restriction sur les exportations, les importations, les investissements, les paiements ou autres transactions visant des personnes ou des territoires particuliers, y compris toute loi menaçant d'imposer de telles sanctions commerciales et économiques à toute personne pour avoir adopté un comportement prescrit ou ciblé.

14.2. Déclaration et engagements

En souscrivant, en accédant et/ou en utilisant le SERVICE, le BÉNÉFICIAIRE déclare et garantit au FOURNISSEUR que ni lui, ni ses sociétés affiliées, ni ses dirigeants ne sont des personnes sanctionnées. Dans le cas où le BÉNÉFICIAIRE ou l'une de ses sociétés affiliées ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou autres représentants autorisés deviendrait une Personne Sanctionnée, le BÉNÉFICIAIRE en informera immédiatement le FOURNISSEUR par écrit. L'entité concernée s'engage à ne pas utiliser le SERVICE, directement ou indirectement, si cela est interdit par les Sanctions ou constitue une activité sanctionnable pour le FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR s'engage à lutter contre toutes les formes de corruption et a adopté un code de conduite anti-corruption qui fait référence à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

En conséquence, en souscrivant, en accédant et/ou en utilisant le SERVICE, le BÉNÉFICIAIRE déclare et garantit que, pendant l'exécution du SERVICE, il se conformera à toutes les lois et réglementations locales, y compris les lois et réglementations anticorruption, du ou des territoires dans lesquels le SERVICE est destiné à être exécuté. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à ne rien faire, par action ou par omission, qui pourrait exposer le FOURNISSEUR à une responsabilité en vertu des lois ou réglementations anticorruption.

Le BÉNÉFICIAIRE informera immédiatement le FOURNISSEUR par écrit de tout événement qui viendrait à son attention et qui pourrait entraîner l'obtention d'un avantage indu, financier ou autre, dans le cadre de toute activité liée, directement ou indirectement, au SERVICE. Le BÉNÉFICIAIRE fournira toute l'assistance nécessaire au FOURNISSEUR pour répondre à toute demande de toute autorité dûment anti-corruption.

15. RÉSILIATION DU CONTRAT

15.1. Effet de la résiliation

En cas de résiliation du SERVICE pour quelque raison que ce soit, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement cesser d'accéder au SERVICE et de l'utiliser.

15.2. Résiliation du contrat

Le FOURNISSEUR ou le BÉNÉFICIAIRE (le cas échéant) se réserve le droit, à tout moment, sans préjudice de tout autre droit et en particulier de son droit à réparation pour tout dommage qu'il aurait subi, de résilier, suspendre et/ou retirer l'accès et l'utilisation de tout ou partie du SERVICE, en cas de violation des CGU ou de toute loi applicable, ou pour des raisons de sécurité. Cette résiliation s'appliquera sans préavis.

Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu responsable et n'assumera aucune responsabilité pour les dommages résultant d'une telle résiliation, suspension ou retrait.

15.3. Résiliation en vertu de l'article 13 (Lutte contre la corruption, sanctions et embargos)

Nonobstant les dispositions de l'article 13.1, en cas de violation de l'une des dispositions de l'article 13, ou si l'exécution, l'accès ou l'utilisation du SERVICE était soumis à des sanctions ou constituait une activité passible de sanctions, le FOURNISSEUR, immédiatement et sans aucune compensation (y compris, mais sans s'y limiter, pour violation de l'accord, pénalités, coûts, frais et dépenses) : (i) aura le droit de résilier le SERVICE, et (ii) ne sera pas tenu de fournir le SERVICE si cette prestation est interdite par les Sanctions ou constitue une Activité passible de Sanctions.

16. DIVERS

16.1. Tolérance

Aucune tolérance relative à la violation des présentes CGU, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, ne pourra être considérée comme une suppression, une modification ou une renonciation à ces clauses.

16.2. Sous-traitance – remplacement

Le FOURNISSEUR est autorisé à sous-traiter tout ou partie de l'exécution du SERVICE.

Le BÉNÉFICIAIRE accepte par les présentes que toute ENTITÉ MANITOU puisse remplacer le FOURNISSEUR à tout moment dans la fourniture de tout ou partie du SERVICE.

16.3. Cession par le fournisseur

Le FOURNISSEUR est autorisé à céder tout ou partie des droits et obligations résultant du SERVICE à toute entité qui, directement ou indirectement, possède, est détenue par ou est sous propriété commune avec le FOURNISSEUR tant que cette propriété existe. Aux fins de ce qui précède, « posséder », « possédé » ou « propriété » signifie la propriété majoritaire ou la participation majoritaire du FOURNISSEUR.

Le BÉNÉFICIAIRE n'est pas autorisé à céder tout ou partie des droits et obligations résultant du SERVICE sans l'autorisation écrite préalable du FOURNISSEUR.

16.4. Nullité

Si l'une des dispositions des présentes CGU devait être nulle et non avenue au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice définitive, cela n'affecterait en rien la validité des autres clauses, qui demeureront pleinement applicables. Une nouvelle disposition pourrait remplacer celle déclarée nulle et non avenue, étant entendu que la nouvelle disposition doit respecter autant que possible l'esprit et l'impact économique de la disposition remplacée.

16.5. Intégralité de l'accord

Les CGU constituent l'intégralité de l'accord entre le FOURNISSEUR et le BÉNÉFICIAIRE et remplacent et annulent tous les accords, promesses, assurances et ententes antérieurs et contemporains entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet

16.6. Langue

Seule la version française des CGU prévaut sur toute autre version éventuellement disponible. Les autres versions sont fournies à titre indicatif uniquement.

17. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

LES CGU SONT SOUMISES AU DROIT APPLICABLE AU SIÈGE SOCIAL DU FOURNISSEUR. TOUT LITIGE RELATIF AUX CGU ET PLUS GÉNÉRALEMENT À LA FOURNITURE DU SERVICE PAR LE FOURNISSEUR SERA RÉGLÉ À L'AMIABLE. À DÉFAUT D'ACCORD À L'AMIABLE DANS UN DÉLAI FIXÉ À 30 JOURS, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU FOR JURIDICTIONNEL DU SIÈGE SOCIAL DU FOURNISSEUR, MÊME EN CAS DE PROCÉDURE SUMMARIÈRE, DE REQUÊTE INCIDENTES OU DE DÉFENDEURS MULTIPLES OU DE RÉCLAMATIONS DE TIERS.

GENERAL CONDITIONS OF ACCESS AND USE OF BUSINESS PLATFORM SERVICES

1. **PURPOSE AND SCOPE**

1.1. **Service**

BUSINESS PLATFORM SERVICES consists in an access to online tools or functionalities via Internet (hereinafter referred to as "**SERVICE**").

The SERVICE is provided by MANITOU BF, a listed limited company, registered in the Nantes Trade and Companies Register under number 857 802 508, whose registered office is at 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis - France (hereinafter referred to as "**PROVIDER**").

1.2. **Adhésion**

The purpose of this document is to define the conditions of access and use applicable to the SERVICE (hereinafter the "**GCAU**").

Any access to and/or use of the SERVICE is subject to and implies the full adherence by BENEFICIARY of the GCAU.

PROVIDER reserves the right to modify all or part of the present GCAU at any time, and in particular to reflect any legal, jurisprudential, editorial and/or technical developments.

The BENEFICIARY declares that USERS (as defined in article 2) have full authority to receive and, if required, accept the GCUA (and any new GCAU) in the name and on behalf of the BENEFICIARY.

New GCAU shall be notified to USERS (as defined in article 2). Upon acceptance by any USER of the new GCAU, the new GCAU will apply to the SERVICE, to which applicability the BENEFICIARY gives its consent from now on and for the time being. Any new GCAU applicable to the SERVICE shall supersede the previous GCAU in all their effects upon its acceptance by any USER.

The day after PROVIDER has informed the BENEFICIARY (through USER) in writing about the applicability of the new GCAU and the associated DOCUMENTATION, the new GCAU and the associated DOCUMENTATION will apply to the SERVICE, to which applicability the BENEFICIARY now and for the time being gives its consent. Any new GCAU applicable to the SERVICE shall supersede the previous GCAU in all their effects upon notification to the PROVIDER.

Adhesion of the associated DOCUMENTATION (as defined in article 2) of all or part of SERVICE shall apply in the same manner as for GCAU.

The terms and conditions of the present GCAU prevail over the general terms and conditions of the DOCUMENTATION.

BENEFICIARY shall ensure that USER(s) comply with such GCAU.

2. **DÉFINITION**

For the purpose of the present GCAU, the following terms used with capitalized letters will have the following meanings, whether they are in the singular or plural:

AGREEMENT: refers to any agreement between the Parties according to which BENEFICIARY is authorized to access all or part of the SERVICE. This authorization may be subject to certain conditions, such as payment of fees.

BENEFICIARY means the legal entity that is authorized to access the SERVICE.

DOCUMENTATION : means the documents made by PROVIDER and describing the SERVICES. The DOCUMENTATION may evolve from time to time.

DATA : means any digital or non-digital representation of acts, facts or information and any compilation of such acts, facts or information, including in the form of sound, visual or audiovisual recordings, processed in the context of the SERVICE. DATA may include information from the BENEFICIARY, including personal data, provided, stored and/or processed in the context of the SERVICE.

ELEMENTS : means any component of the PORTAL, taken independently, in particular programmes and specific developments, trademarks and content including data, text, still or animated images, logos, sounds, interfaces and files

INFORMATION: means any information (such as technical, commercial or otherwise) made available to the BENEFICIARY by PROVIDER through the SERVICE.

INFORMATION SYSTEM : refers to all the computer resources (hardware, software and networks) of the BENEFICIARY.

MANITOU ENTITY : refers to MANITOU BF SA, a listed limited company, registered in the Nantes Trade and Companies Register under number 857 802 508, whose registered office is at 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis - France or/and any of its subsidiary.

PORTAL : means the internet website(s) through which all or part of the SERVICE is accessible.

RESULTS: refers to the data, information, diagnoses and/or files that may be generated by the SERVICE and/or resulting from the processing carried out by the SERVICE, including from BENEFICIARY data.

SOFTWARE PACKAGE(S): refers to standard computer program(s) enabling all or part of the functionalities of the SERVICE.

USER(s) : refers to any natural person authorized by the BENEFICIARY in accordance with article 5.1 to access and/or use all or part of a SOFTWARE PACKAGE. Depending on their profile, USER has access rights to a SOFTWARE PACKAGE corresponding to their authorizations.

3. **DURATION**

The access and use of SERVICE is authorized for the subscription term defined in the AGREEMENT(s). Failing this, access is granted for an indefinite period, with PROVIDER and BENEFICIARY able to terminate access at any time by sending priori notice through email to/by any USER of the BENEFICIARY.

4. **ELIGIBILITY TO THE SERVICE**

4.1. **BENEFICIARY**

The SERVICE is proposed and provided with regard to the BENEFICIARY's business relationship with a MANITOU ENTITY (commercial and/or contractual) such as an authorized distributor of its products, or a key account customer.

Access to the SERVICE is dependent on the BENEFICIARY having a business relationship with a MANITOU ENTITY. If this business relationship terminates, this subscription will automatically terminate.

4.2. **PREREQUISITE**

The BENEFICIARY is required to put in place and maintain such INFORMATION SYSTEM as it is needed to access the SERVICE in accordance with the advice and recommendations of PROVIDER defined within the DOCUMENTATION. In particular, the BENEFICIARY shall acquire, or adapt as needed, INFORMATION SYSTEM for connecting to the Internet. PROVIDER shall in no case be held responsible for any malfunctions, access difficulties, or access denials to SERVICE or any of the functions of these SERVICE that are due to the quality of the BENEFICIARY's Internet connection and/or INFORMATION SYSTEM.

5. **ACCESS REQUIREMENTS**

5.1. **REGISTRATION AND ACCOUNT CREATION**

Access to SERVICE requires BENEFICIARY to declare an initial contact, natural person, as primary "USER ADMINISTRATOR" by providing contact details such as : last name, first name, e-mail address, telephone number and language. The USER ADMINISTRATOR is in charge of creating other BENEFICIARY's USERS accounts and managing their access to the SERVICE, on behalf of the BENEFICIARY.

On a case by case basis, access to SERVICE for certain USERS ,shall also request the input of one or several access codes and associated passwords (henceforth referred to as "the **identification**").

Accesses are intended for designated USERS and may not be shared or used by more than one USER.

USERS shall access and/or use all or part of a SOFTWARE PACKAGE for the sole BENEFICIARY's own needs.

5.2. **SERVICE AVAILABILITY**

5.2.1 - PROVIDER uses all commercially reasonable efforts to make the SERVICE available to BENEFICIARY.

5.2.2 - BENEFICIARY acknowledges SERVICE could be unavailable or in downgraded mode, during maintenance periods. PROVIDER reserves the right to modify or restrict the access times of some functions or interrupt SERVICE at any time in order, notably, to carry out any procedures necessary to update data or SERVICE, improve the SERVICE (additions, etc.), correct any irregularity, or perform any change required by legislation. In the event of interruption, the PROVIDER will use all commercial efforts to inform BENEFICIARY, and in advance if technically possible.

5.2.3 - Any malfunction or defect detected by BENEFICIARY shall be reported immediately to PROVIDER.

5.2.4 - In no case whatsoever PROVIDER shall be liable for any losses, harm or damages caused by any interruption, unavailability, or restricted functionality of SERVICE, that is caused (i) by any event beyond its control (ii) by any event mentioned in 5.2.2 above (maintenance periods, correction purposes, etc.) or (iii) the BENEFICIARY's breach of its obligations, and thus no compensation claim can be made to PROVIDER, .

6. **TERMS OF USE**

BENEFICIARY will refrain from any type of use or operation that is not explicitly authorized by the present GCAU or by the CONTRACT when applicable.

7. **BENEFICIARY DUTIES**

7.1. **USERS**

BENEFICIARY warrants that USERS comply with the obligations contained in the GCAU.

BENEFICIARY declares and acknowledges that USERS act in the name and on behalf of the BENEFICIARY and that the use by USERS of SOFTWARE PACKAGE or their acts during the performance of SERVICE may give rise to BENEFICIARY liability. BENEFICIARY shall be liable for any fact or act (including any ordering of product and/or chargeable service) made by USERS by or through the SERVICE, and shall indemnify PROVIDER for any losses, harm or damages caused by USERS.

7.2. **SECURITY**

BENEFICIARY and PROVIDER will use their best efforts to install highly reputed anti-virus software on its equipment it will use to access the SERVICE and to update the virus pattern on a daily basis. BENEFICIARY should have access to the SERVICE with an up to date operating system.

The BENEFICIARY shall be responsible for taking all necessary precautions, in particular to safeguard against the risks of loss, alteration or accident that their files, data, programme, Identifications and INFORMATION may suffer.

In case of cyber incident on the BENEFICIARY side that may affect PROVIDER's INFORMATION SYSTEM, networks, operating systems,

SERVICE or the DATA, BENEFICIARY shall advise immediately PROVIDER on this email : ciso@manitou-group.com.

7.3. CONFIDENTIALITY

The BENEFICIARY shall treat as strictly confidential INFORMATION and any and all documents, Identifications, information, etc. (in no matter what format) that it may receive or use during the use of SERVICE, and shall refrain from disclosing, unless required to do so by law or with PROVIDER'S prior written consent. This obligation remains valid throughout the period during which BENEFICIARY has access to the SERVICE and the five years following the last connection of any USER.

BENEFICIARY acknowledges that it is obliged to treat all DATA that it may access by using the SERVICE as trade secrets. indemnifies the PROVIDER for any losses incurred as a result of any non-compliance with this clause 7.3.

BENEFICIARY acknowledges that DATA have evidential value and that PROVIDER is entitled to use them and invoke them in the event of a dispute.

8. PROVIDER DUTIES

PROVIDER will use its reasonable commercial efforts to maintain appropriate technical and organizational measures to provide the SERVICE and ensure their availability in accordance with the present GCAU.

Any service level (such as time limit, time period, service availability) set out in the GCAU, AGREEMENT or otherwise agreed are indicative only. Failure to meet such service level shall not entitle BENEFICIARY to notably demand a price reduction, terminate the SERVICE for breach of PROVIDER's, or claim for damages.

9. DATA PRIVACY

The BENEFICIARY declares that it is in compliance with the applicable data privacy regulations and in particular the French Data Protection Act of 6 January 1978 as amended and the GDPR. The BENEFICIARY declares that it is aware and has informed any person concerned that, in the context of managing the SOFTWARE PACKAGE, PROVIDER is required to collect, store and process information relating to users of the SOFTWARE PACKAGES, including their names, telephone numbers and e-mail addresses, in all the places where they carry out commercial activities. This information will be processed and used for the purposes of its relations with its customers and may be communicated to contractors, commercial partners of PROVIDER and assignees of PROVIDER as well as to its affiliated companies, to be used in the context of their commercial activities with the BENEFICIARY. This collection is also essential to PROVIDER and MANITOU (or any concerned MANITOU ENTITY) for the management of its relations with its customers and for marketing operations.

BENEFICIARY authorises PROVIDER, MANITOU and its subsidiaries to carry out such processing on the understanding that this data is intended for the relevant SOFTWARE PACKAGES. The persons whose data is collected have the right to access, oppose or rectify their own data, which the BENEFICIARY undertakes to inform his employees. These rights may be exercised by mail to MANITOU BF - Privacy, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis - France, or by e-mail to the address: privacy@manitou-group.com.

10. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

10.1. RIGHTS RESERVED

Subject to the limited rights expressly granted herein, PORTALS, all of their ELEMENTS or and the SOFTWARE PACKAGES are the property of PROVIDER or of third party software providers. They are protected by intellectual and/or industrial property rights, so that any illicit use, reproduction or representation by any process whatsoever, whether in whole or in part, of the PORTALS or any of ELEMENTS, in whole or in part by the BENEFICIARY exposes it to civil and/or criminal penalties. No rights other than those expressly granted by PROVIDER in the AGREEMENT and/or the GCAU are granted to the BENEFICIARY. The BENEFICIARY acknowledges and accepts that BENEFICIARY does not acquire any right in relation to RESULTS.

Brand names / logos and downloadable documents, images / photographs / diagrams are the property of PROVIDER and may not therefore be reproduced without the express prior consent of PROVIDER.

In addition, PROVIDER is opposed to all web scraping and text and data mining operations within the meaning of article L. 122-5-3 of the French Intellectual Property Code. This opposition covers any PORTAL their ELEMENTS to which it gives access. All web scraping and text and data mining operations targeting the PORTALS and their ELEMENTS, including by automated data collection devices, therefore constitute acts of infringement subject to obtaining prior, specific and written agreement from PROVIDER.

The fact that a MANITOU ENTITY does not initiate proceedings as soon as it becomes aware of such unauthorised use does not constitute acceptance of said use and waiver of legal action.

10.2. RIGHTS OF ACCESS AND USE OF THE SERVICE

The rights of access to the SOFTWARE PACKAGE are granted on a revocable, non-assignable and non-transferable basis, for the duration of the SERVICE, for the territory agreed (if any) and for the sole needs of the BENEFICIARY, under the conditions described in the GCAU and the AGREEMENT, if any.

These access rights are active subject to the BENEFICIARY's compliance with its substantial obligations under the GCAU and the AGREEMENT.

The BENEFICIARY is authorized to :

- (i) use the SOFTWARE PACKAGE and SERVICE for its own purposes only and within the quantity/volume limits specified in the AGREEMENT, if any;
- (ii) allow access to the SOFTWARE PACKAGE and SERVICE only to USERS that it has authorized; and
- (iii) extract and use the DATA, solely for its own purposes, and for backup purposes.

The BENEFICIARY shall:

- (1) use its best efforts to prevent unauthorized use and access to the SOFTWARE PACKAGE or DATA and shall promptly notify PROVIDER of any such unauthorized access or use,
- (3) use the SOFTWARE PACKAGE and SERVICE always in accordance with the GCAU and the applicable regulations, in particular with regard to personal data,
- (4) undertakes to make the SOFTWARE PACKAGE accessible only to USERS that it has authorized;
- (5) not use the SOFTWARE PACKAGE to store or transmit infringing, defamatory or otherwise illegal content or content that violates the privacy rights of others, or transmit malicious code,
- (6) shall not interfere with or disrupt the integrity or performance of the SOFTWARE PACKAGE,
- (7) will not attempt to gain unauthorized access to the SOFTWARE PACKAGE, associated systems or networks,
- (8) shall not allow direct or indirect access to or use of the SOFTWARE PACKAGE or any part thereof in a manner that circumvents the contractual access or usage limits.

If BENEFICIARY or USER violates the above stipulations or uses SOFTWARE PACKAGE in a manner that does not comply with the GCAU or in a way that threatens the security, integrity or availability of all or part of SOFTWARE PACKAGE, PROVIDER may suspend access to the SOFTWARE PACKAGE and/or the SERVICE without notice.

Should the BENEFICIARY wish to modify any of these conditions of use, it must obtain PROVIDER's express prior agreement and pay the applicable supplement, where applicable. This extension of rights must be the subject of a specific subscription.

10.3. **LIMITS TO ACCESS AND USE RIGHTS OF THE SERVICE**

The BENEFICIARY shall refrain from infringing, directly or indirectly, PROVIDER's intellectual property rights over the SERVICE and/or its SOFTWARE PACKAGE.

In particular, BENEFICIARY is prohibited from:

- (i) any use for processing not authorized by PROVIDER;
- (ii) any reproduction on any medium whatsoever,
- (iii) any translation, adaptation, arrangement or other modification of all or part of the SOFTWARE PACKAGE;
- (iv) any representation, distribution, marketing of the SOFTWARE PACKAGE;
- (v) any intervention on the programs that make up a SOFTWARE PACKAGE, whatever their nature, including for the purpose of correcting errors that may affect the SOFTWARE PACKAGE, insofar as the right to correct said errors is reserved exclusively for PROVIDER;
- (vi) any decompilation of the SOFTWARE PACKAGE in order to obtain the information necessary for the interoperability of the SOFTWARE PACKAGE with other independently created computer applications (the information necessary for interoperability being, in accordance with the legal provisions, made available to the BENEFICIARY upon request within a reasonable period of time and under conditions to be mutually agreed);
- (vii) any direct or indirect provision or use of the SOFTWARE PACKAGE to a third party, whether free of charge or for a fee, in particular by rental, transfer, loan or outsourcing to a service provider (except with the prior written agreement of PROVIDER);
- (ix) disrupt or interrupt the operation of the SOFTWARE PACKAGE;
- (x) attempt to probe, scan or test the vulnerability of the SOFTWARE PACKAGE, or to breach security measures;
- (xi) use a false identity or otherwise mislead anyone in the use of the SOFTWARE PACKAGE;
- (xii) to share a USER's login and password for another person and to reassign a USER's login to a new person to replace a person who no longer needs to use the SOFTWARE PACKAGE.

10.4. **OWNERSHIP OF DATABASE**

PROVIDER remains the owner of the SOFTWARE PACKAGE's or PORTAL's databases and makes them partially available to the BENEFICIARY via the SERVICE.

BENEFICIARY acknowledges that the SERVICE does not transfer any property rights to any of such database and that BENEFICIARY acquires a personal, revocable, non-exclusive, non-transferable and non-transferable right from PROVIDER to access and use any databases to the sole extent at it is necessary for the performance of the SERVICE.

11. **HYPertext LINKS**

PORTAL may contain hypertext links to other sites ("third-party sites"). PROVIDER has no control over these third-party sites, which are managed independently by their operators. Consequently, PROVIDER cannot in any way be held liable for the harmful consequences for the USER of access to a third-party site following the activation of a hyperlink on the PORTAL. This exclusion of liability applies both to the means of access and to the content accessible via the hyperlink.

12. **PROVISIONS APPLICABLE TO DEDICATED PORTALS OR SERVICES**

The provisions of this article apply to dedicated PORTALS or SERVICE, in addition to other provisions of the GCAU. For the concerned PORTAL or SERVICE, In case of discrepancies between the provisions of this article and the other provisions of the GCAU, the provisions of the present article shall prevail.

12.1. **MARKETPLACE SERVICES**

BENEFICIARY may be entitled to provide and publish DATA on a PORTAL in the frame of a specific SERVICE (eg : pictures of machines in the frame of the marketplace dedicated to second-hand equipment). In such a case, the following applies:

- a. BENEFICIARY declares owning or having the necessary rights to all elements that BENEFICIARY published on the PORTAL, in particular, photos and illustrations accompanying advertisements. BENEFICIARY guarantees PROVIDER against any claims by third parties in this respect, in particular for infringement or unfair competition.
- b. USER hereby grants PROVIDER a free, non-exclusive license to use the elements thus published, for the entire world and for the legal duration of the rights pertaining to the elements concerned, for the sole purpose of disseminating and referencing the advertisement concerned on the PORTAL and, where applicable, for the purposes of communicating about the PORTAL on any physical or digital medium, known or unknown to date, in particular via social networks.

12.2. **API SERVICE**

The API Service provides data per API call. The format and frequency of the call is defined in the product to which the BENEFICIARY is connected. Currently the format is JSON.

12.2.1. **DEFINITIONS**

For the purpose of the present article 12.2, the following terms used with capitalized letters will have the following meanings, whether they are in the singular or plural:

Anomaly: any malfunction or non-conformity of the API, reproducible by BENEFICIARY, which prevents the normal operation of all or part of the API or which causes an incorrect result, when API and API Service is used in accordance herewith and with the Documentation.

API : Application Programming Interface.

API Data: data made available by PROVIDER through API.

API Service User: Natural person, employed by BENEFICIARY and designated by him, having access to the Developer Portal in order to benefit from the API Service. The API Service User may be: (1) a natural person employed or directly appointed by BENEFICIARY; (2) or a natural person indirectly authorised or indirectly appointed by BENEFICIARY, in particular in the event that BENEFICIARY mandates a third party to connect, configure, carry out any useful action and benefit from the API Service. This third party may be an IT service provider, publisher or data aggregator. Article 7.1 of the GCAU applies to API Service User.

Authentication Method or Key: refers to an alpha-numeric or other ID which is used as an id token for a Query. PROVIDER reserves the right to develop the Unique authentication method/key at any time.

Developer Portal: Portal accessible at the following link <https://apiportal.manitou-group.com> allowing online management of certain aspects of its API Service.

Query: call/querying to the API by the BENEFICIARY's INFORMATION SYSTEM or by any other service provider mandated by the BENEFICIARY.

12.2.2. **DATA ACCESSIBILITY THROUGH API SERVICE**

The API data may be technical or commercial/marketing data from PROVIDER or MANITOU ENTITY. Availability of certain API Data may be subject to prior and separate subscription of other services (such as Connected Machine services) and/or may depend on other conditions such as connected product concerned, localisation of the connected product, localisation or the business relationship with the BENEFICIARY.

12.2.3. **API ACCESS PROCEDURE**

a. The request for access to the API Service is subject to the prior creation of a customer account on the Developer Portal by PROVIDER following a request from the BENEFICIARY.

b. The BENEFICIARY may mandate a third party (such as a service provider, publisher or data aggregator) to access, configure, use and carry out any useful operation on the API Service on its behalf.

In this case, the BENEFICIARY confirms to PROVIDER that this third party has previously been duly authorised by it to act on its behalf, and therefore assumes responsibility for the acts of the third party. The BENEFICIARY acknowledges that he cannot hold PROVIDER responsible for the answers/access addressed to the third party.

c. The API Service is deemed to be delivered on the day on which PROVIDER sends its Authentication Method or Key to the BENEFICIARY (or any third party mandated by the BENEFICIARY). The Service is accessible exclusively by the Authentication Method or Key.

d. The BENEFICIARY is responsible for the password to access this account, as well as the usage made thereof.

e. The BENEFICIARY confirms that any information provided to PROVIDER relating to this account is accurate and up to date.

f. The BENEFICIARY is responsible for the Authentication Method or Key and the use made of it. In particular, the BENEFICIARY shall ensure that it cannot be "aspirated" by a user or a third party, and shall take all necessary measures to ensure its confidentiality.

The Authentication Method or Key is valid for the duration of the AGREEMENT.

The Authentication Method or Key may be renewed at the BENEFICIARY's request to PROVIDER, or by decision of PROVIDER, which will notify the BENEFICIARY in advance.

BENEFICIARY can also re-generate a Key directly from their Developer Portal user account.

The BENEFICIARY undertakes to immediately send any information that PROVIDER deems necessary for the proper performance of the Service, and in particular additional identification data.

PROVIDER reserves the right, at its sole discretion and at any time, to reject any request to use the API Service. PROVIDER cannot be held liable for any damage due to the rejection of a request.

g. Access to the API Service is subject to the BENEFICIARY's integration of the API(s) with its own information system. The costs of such integration shall be borne by the BENEFICIARY. The BENEFICIARY undertakes to integrate the most recent major version of the API(s) made available on the Developer Portal, for the API Service concerned. PROVIDER reserves the right to update the API version(s) made available on the Developer Portal. The removal of a major API version from the API Portal for the API Service concerned will be notified to the BENEFICIARY via the e-mail address entered by the BENEFICIARY in his Developer Portal user account. In the event of removal of a major API version from the API Portal for the API Service concerned, the BENEFICIARY undertakes, within four (4) months of such notification and at its own expense, to integrate the most recent version of the API which is made available on the Developer Portal. In no event shall PROVIDER be liable for any loss, damage or injury arising from the total or partial unavailability of the API Service caused by failure to integrate a new API version. The BENEFICIARY shall indemnify PROVIDER against any action or claim by a third party on this basis.

12.2.4. API LICENCE

Through the API Service, PROVIDER grants BENEFICIARY a simple strictly defined, non-exclusive API usage licence in accordance with the provisions below for the duration of the related AGREEMENT:

- reproduction and use, in any manner whatsoever, on any paper, magnetic, optical, videographic or digital media, for any use, including in a network;
- adaptation, integration, transcription, translation;
- for its own needs only.

These rights are granted for France and abroad.

PROVIDER grants BENEFICIARY the right to incorporate and display its own data.

Hereunder, BENEFICIARY is not authorised to:

- sell, rent, sub-license or distribute, in any manner whatsoever, the API;
- use the API to provide data processing services, office service, time-share operating or other similar services, whatever their nature, to any other individual, company or entity that could be seen as a direct or indirect competitor to a MANITOU ENTITY;
- use the API to perform or attempt to perform one or more of the following operations: decompile, disassemble, translate, analyse or reverse engineer the service, except to the extent permitted by law. The BENEFICIARY is responsible for compliance with this provision by third parties and USERS.

It is expressly agreed that BENEFICIARY shall refrain from correcting any anomaly whatsoever by itself, considering that PROVIDER has sole correction rights.

The use of the API is more precisely defined in the related DOCUMENTATION. The user licence is limited to one user account. Increase of the maximum number of Calls/Queries is subject to prior AGREEMENT with PROVIDER.

12.2.5. API LICENCE WARRANTY

a. Dispossession Warranty

PROVIDER warrants the BENEFICIARY the undisturbed use of the API Licence granted in article 12.2.4.

For this purpose, PROVIDER shall defend BENEFICIARY at its own expense against any legal action for infringement of copyright or other intellectual property rights filed by a third party, and pertaining to the API Licence, subject to having been notified immediately in writing by PROVIDER and provided that the alleged infringement has not been committed by BENEFICIARY.

PROVIDER shall exclusively control how to conduct the action and shall have full flexibility to make a settlement or pursue any procedure of its choice. BENEFICIARY must provide all the information, elements and assistance required to PROVIDER in order to enable it to defend itself or reach a settlement agreement.

If all or part of the API is recognised by a final court decision as constituting a counterfeit or if PROVIDER feels that it is likely that the API, in whole or in part, is considered as being counterfeit, PROVIDER may choose either to provide BENEFICIARY with a non-counterfeit solution having the same features, or to obtain the right for BENEFICIARY to continue to use and operate the API, or to repay BENEFICIARY the price received under the AGREEMENT.

b. Contractual Warranty

PROVIDER exclusively guarantees conformity of the API with the functional and technical characteristics provided in the DOCUMENTATION accessible on the dedicated PORTAL and in the AGREEMENT.

For this purpose, PROVIDER will intervene free of charge for three months from the date of delivery in an attempt to correct Anomaly identified and justified beforehand by the BENEFICIARY.

The BENEFICIARY must submit a report documenting the Anomaly and in particular the conditions of its occurrence (time stamping, technical settings used for the Query, Query parameters, expected result, observed result) to PROVIDER within a period of five working days from the date of the alleged occurrence of the Anomaly.

PROVIDER reserves the right to use the most appropriate method to correct Anomalies: sending media, by electronic transfer, going to the PROVIDER's premises.

The aforementioned guarantee stops automatically if the configuration and/or API have been changed, as well as in the event of non-compliant use with the contractual provisions.

Any intervention for an Anomaly not meeting the conditions of the aforementioned guarantee will be invoiced to the BENEFICIARY at the intervention rate existing on the date of intervention.

PROVIDER does not guarantee that the API is free of Anomaly and that its functioning will be uninterrupted. Consequently, it is pointed out to the BENEFICIARY that it must take all steps to establish appropriate troubleshooting plans and take all appropriate measures to minimise harmful consequences particularly related to a possible operating interruption or a possible loss of data generated by the API due to its use.

12.2.6. BENEFICIARY'S COMMITMENTS

BENEFICIARY shall :

- (a) Use API SERVICE in accordance with its purpose and for its own needs;
- (b) Comply with the contractual provisions, including the instructions in the DOCUMENTATION, by taking all relevant contractual, technical, or organisational measures ensuring respect of the contractual provisions;
- (c) Therefore, inform PROVIDER immediately if the technical settings or parameters of its system may have a consequence on the proper functioning of the API;
- (d) Act in a loyal and honest manner with regard to performance of the AGREEMENT;
- (e) Comply, at all times, with the limited frequency of Queries and a restriction on the data fields, it being specified that the limited frequency is detailed in the Special Terms and Conditions;
- (f) Implement major new versions of the API identified for the provision of the API Service, at its own expense, in accordance with the provisions of article 12.2.3(g);
- (g) Restrict from using the API Service or DATA for any purpose prohibited by the laws and regulations in force or contravening the rights of a third party;
- (h) Restrict from using the API Service or DATA to operate sensitive applications that could endanger the lives or property of others;
- (i) Expressly inform PROVIDER beforehand in case of excess consumption of the services offered or any events whatsoever that may affect the proper functioning of the API;
- (j) Immediately inform PROVIDER in case of abnormal or fraudulent use of the API Service or DATA;
- (k) Restrict from using the API Service or DATA to develop products and services that compete with the products and services offered by PROVIDER.

BENEFICIARY is responsible for compliance by third parties and USERS with the obligations listed above, and in particular with the provisions defined in (k).

In the event of PROVIDER's non-compliance with the contractual provisions, PROVIDER reserves the right, without prejudice to any remedies that it may claim, to suspend access to the API SERVICE for as long as the problem persists.

Finally, in the event of the transmission of data by BENEFICIARY to PROVIDER, BENEFICIARY ensures beforehand that the data can be transmitted and remains responsible for its distribution.

12.2.7. IT SECURITY

BENEFICIARY guarantees that its networks, operating systems, and information system are secure according to the practices of the profession, particularly with regards to anti-virus, firewall and technical IT security protocols.

With regard to performance of API Service, BENEFICIARY has access to the Data and the portion of the PROVIDER Information System responsible for provision of the API Service. Depending on the Offer subscribed, the BENEFICIARY may transmit data to PROVIDER through the API Service.

Any transfer or sending of information by the BENEFICIARY to PROVIDER must be done with software and/or a tool whose intellectual property rights and copyright comply with the regulations.

The BENEFICIARY shall implement appropriate protective IT resources to maintain data security, integrity and confidentiality, particularly with regards to access, processing and storage, and to provide PROVIDER with all information justifying it.

The BENEFICIARY acknowledges that its own accounts are strictly non-transferable and shall ensure that they are not disclosed to third parties. The BENEFICIARY must keep up-to-date and provide PROVIDER with a list of Users and shall immediately notify PROVIDER of any event (fraud, departure or arrival of new user, etc.) particularly requiring the change of User id items.

The BENEFICIARY must immediately inform PROVIDER as soon as it becomes aware of an incident (in particular, cyber-attack or fraud) that could affect the Data and Information System.

If the BENEFICIARY is required to send the Data to a sub-contractor, or appoint a sub-contractor to operate the service, it must ensure that its sub-contractor is capable of ensuring the security of this information. Any request for delegation of operation of the service to a sub-contractor shall be subject to a prior written agreement by PROVIDER. In any event, the BENEFICIARY is solely responsible for the proper execution of the Agreement in respect of PROVIDER.

12.2.8. API SERVICE - SECURITY AUDITS

BENEFICIARY agrees that PROVIDER, or any third party appointed by PROVIDER for that purpose, can carry out security audits at any time and in accordance with good practice relating to API Service. The audit will be conducted during business hours and days. Thus, BENEFICIARY shall grant PROVIDER access to its system, and actively cooperate provided that PROVIDER informs BENEFICIARY of its intervention 48 hours before the audit starts. In the event that the audit report declares non-compliance, PROVIDER shall inform the BENEFICIARY, which undertakes to correct/remedy the non-compliance as soon as possible.

12.2.9. DURATION OF API SERVICE

Unless otherwise agreed in the AGREEMENT, the API Service comes into force on the day of the first access to the API Service by BENEFICIARY.

It is concluded for an initial period of 24 months. At the end of the initial term, it will be renewed for successive periods of 1 year unless it is terminated, subject to 3 months' notice before the end of the current term, sent by either party by registered letter with acknowledgement of receipt or by email with acknowledgement of receipt sent by the BENEFICIARY to api.support@manitou-group and by PROVIDER to the email address that received the Authentication Method or Key.

12.3. USED.MANITOU.COM PORTAL

PROVIDER may modify the contents of the PORTAL and disable certain of its functions at any time and without prior notice without liability on the part of PROVIDER for any consequences of such modifications for the BENEFICIARY.

All information posted on the PORTAL is meant solely as a descriptive presentation of the activities of MANITOU BF. PROVIDER does not guarantee the accuracy, fullness, or the updated nature of the information presented on the PORTAL. PROVIDER may not be held liable for the interpretation, exhaustiveness, completeness and updating of the data and information contained on this site. BENEFICIARY is responsible for verifying such information. Any documentation other than these GCAU and on any media whatever, such as brochure or catalog issued by the site is only for descriptive purposes. The information, products and services presented may undergo modification at any time and without prior notice without liability on the part of PROVIDER for any consequences of such modifications.

12.4. **MYMANITOU OR MYGEHL MOBILE APPLICATION**

12.4.1. **DEFINITION**

For the purpose of the present article 12.4, the following terms used with capitalized letters will have the following meanings, whether they are in the singular or plural:

Application : "myMANITOU" and "myGEHL" mobile applications

Connected Machine: Any machine manufactured by a MANITOU ENTITY which includes a component making possible to collect data from the Machine.

Dealer : authorised reseller of MANITOU ENTITY products.

Information : Any data related to the Connected Machine, collected via the Connected Machine itself or supplied by the Dealer or USER, and made available to the latter by PROVIDER via the Application.

Personal Data : Data relating to an identified or identifiable individual (="person concerned"). A piece of data is personal when it identifies an individual, or allows an individual to be identified, directly or indirectly, for example by reference to an identifier (IP address, social security number, membership number, etc.) or to one or more elements specific to him or her, which, when combined, can be linked to an individual (telephone number, licence plate number, vehicle serial number, etc.).

User : Identified person who has access to and uses the Application. The User acts under its sole and entire responsibility.

12.4.2. **CONTENT**

Applications are free mobile applications, providing access to Information, including :

- Information concerning the warranty and the Dealer : This information is provided as a guide, based on the information sent to PROVIDER by the Dealer. Any request regarding the warranty must be addressed to the Dealer.
- Information concerning the activity, current status and geolocation of the Connected Machine: This information is transmitted by means of the equipment in the Connected Machine. The Connected Machine holder is responsible for the proper maintenance of this equipment and for keeping it in working order. This information is provided for guidance.

Information accessible via the Application does not constitute a decision-making aid and does not replace the expertise of a skilled person or User in making decisions regarding Connected Machine(s) procedures and management.

PROVIDER emphasises that it is essential to understand and comply with the requirements of the Instructions for use of its product, particularly the alerts present on the dashboard.

12.4.3. **ACCESS TO THE APPLICATION**

The Application is accessible to Users, using a Connected Machine or not, with a compatible smartphone using iOS9 or a later version or Android 4.4 or a later version.

To access the Application, Users must identify themselves by telephone by entering their mobile phone number, or by email, entering their email address, in order to receive, depending on the means of identification, either a login link or a security code, via SMS or email.

After logging in successfully, the User will be able to access the Application's content.

12.4.4. **INFORMATION REGARDING THE CONTENT OF THE APPLICATION**

The Application enables Users to be sent information regarding their Connected Machine(s).

Users are expressly reminded that PROVIDER does not guarantee that the information it provides via the Application is accurate, complete or up to date. All Information is provided for reference only. The Information shall in no way absolve the User from:

- Complying with the requirements of the Machine's Instructions for use, whether Connected or not, any instructions for use of the attachments, and the Connected Machine's service manual,
- Referring to the meters, lights and other indicators on the Connected Machine's dashboard and generally paying attention to any warnings of faults or technical problems, drawing logical and appropriate conclusions, and consulting a Dealer,
- In general, contacting a Dealer for any issue regarding the Connected Machine.

Lastly, PROVIDER reminds the User that if it makes a Connected Machine available to its employees, it is bound by a general safety obligation towards them and must comply with periodic general checks.

12.4.5. **LICENCE FOR USE - INTELLECTUAL PROPERTY**

PROVIDER is the sole holder of all copyright to the Application. PROVIDER grants users a personal, non-exclusive and non-transferable right of use.

The granting of this right of use is strictly limited to the duration of the User's identification.

Users are also informed that many other items disseminated and/or reproduced via the Application are protected by other intellectual property rights, and are notably:

- Protected by copyright law;
- Protected by legislation on designs and models;
- Protected by trademark legislation;
- And protected by patent legislation.

Unless prior written agreement is given by PROVIDER, the following actions are strictly prohibited and may result in civil and criminal proceedings:

- Conducting any form of reproduction or representation of the Application or its DOCUMENTATION, or in any way altering or hiding the branding, distinctive signs or indications of authorship that appear;
- Modifying or attempting to circumvent any Application protection device;
- Translating, adapting, arranging or modifying the Application, particularly with a view to creating derivative or new functions for a derivative or new item of software;
- Carrying out research using the Application, particularly for the purposes of creating a derivative or competing work.
- Disseminating or marketing all or part of the Application, whether for payment or free of charge, or using it for the purposes of training third parties.

12.4.6. PROTECTION OF PERSONAL DATA

It is possible that some of the data and information may be classed as personal data (PD), in view of the communication of some databases between themselves, particularly regarding the geolocation of the Connected Machines.

PROVIDER acknowledges that it complies in this regard with the provisions of the EU General Data Protection Regulation 2016/679 (GDPR) and the provisions of French law no. 78-17 of 6 January 1978 on information technology, data files and civil liberties (amended).

In the framework of implementing the Application, PROVIDER has a dual role as Data Processing Controller and processor of the processing operations, the purpose of which is defined by the User, the Controller of these Processing operations.

As part of the implementation of the Application, PROVIDER may directly or indirectly collect PD and transfer them to the User. As such, Users are reminded that they are also indirectly collecting PD. Users undertake to take sole responsibility for complying scrupulously with the provisions of Article 14 of the GDPR. In addition, Users undertake to take sole responsibility for informing everyone using the Connected Machine of the collection of PD, including geolocation data.

The type of the operation performed on the PD is mainly the collection, recording, organisation and storage of the PD, but also the transfer of some collected PD to the User.

The servers are located in the European Union. If the PD are transferred outside the European Union, PROVIDER shall ensure that processing is framed by adequacy decisions and standard contractual clauses validated by the European Commission, thus ensuring an adequate level of protection of the privacy, rights and freedoms of the people concerned.

The purpose(s) of the processing operation are linked to the delivery of Connected Machine Customer Service, notably for the pursuit of PROVIDER's legitimate interests, including customer relationship management, the sending of information on the development of services and improvement of Equipment, remote maintenance of Equipment, geolocation of Equipment and improvement of the driving experience. The length of the data retention period applied is strictly as laid down by the law.

To exercise the right to access, change, rectify or delete PD, the User should send a request by post to MANITOU BF - Privacy, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis - France - or via email to: privacy@manitou-group.com.

All requests must be accompanied by the details necessary for the identification of the person concerned: such as full name, email address, account, position.

12.4.7. SUPPORT

PROVIDER provides the User with email support on the terms described within the Connected Machine Customer Service and implements the necessary means to handle User requests properly: availability and competence of the personnel providing support, investigating and searching for solutions and responding as promptly as possible.

13. LIABILITY / FORCE MAJEURE

13.1. Liability - NO WARRANTY

PROVIDER may be held liable for direct damage only, to the exclusion of any indirect damage (that includes loss of profits, operating loss, damage to image) resulting from its contractual or tortious liability.

SERVICES are provided "as is", "as available" and "with all faults". PROVIDER and its third party licensors and developers disclaim all representations, warranties and guarantees, whether express, implied or statutory, including implied warranties of merchantability, non-infringement and fitness for any purpose. PROVIDER makes no representation, warranty or guarantee (a) related to reliability, accuracy, performance or completeness of the SERVICE, (b) that use of SERVICE will be secure, timely, uninterrupted, error-free or meet your requirements or expectations. The disclaimers in this article shall apply to the maximum extent not prohibited by applicable law, notwithstanding anything to the contrary herein.

To the maximum extent not prohibited by applicable law, in no event will PROVIDER be liable for any loss of use, lost or inaccurate data, failure of security mechanisms, interruption of business, lost profits, costs of delay, reputational harm, or any indirect, special, incidental, cover, reliance or consequential damages of any kind whether foreseeable or unforeseeable. This article will survive and apply to any claims arising out of or related to these terms, regardless of the theory of liability (contract, tort, strict liability or otherwise), even if any limited remedy in these terms is found to have failed of its essential purpose.

In any event, whatever the basis, claim(s) or legal action(s), PROVIDER's total and cumulative liability in the frame of the SERVICE may not exceed :

- (i) If the SERVICE is chargeable : the amount of payments received by PROVIDER over the last twelve (12) months,
- (ii) if the SERVICE is free : one thousand euro (euro 1000),

in respect of the SERVICE that gives rise to the liability, whatever the cause, whatever the guarantees, whatever the damage, whatever the BENEFICIARY are.

BENEFICIARY acknowledges and agrees that this article reflects a reasonable allocation of risk and that PROVIDER would not provide and market the SERVICE with you without these liability limitations. These contractual exclusions or limitations of liability do not apply where prohibited by applicable law and nothing in these GCAU limits or excludes liability for death or personal injury due to negligence or for fraud.

To the maximum extent not prohibited by applicable law, the BENEFICIARY has a maximum claim period of 24 months from the opening of its right to exercise its action and waives any action beyond this period.

13.2. **Force Majeure**

Force majeure shall include but is not be limited to acts of God, riots, strikes, pandemics, disturbances, acts of war/terrorism, action or failure to act by a government authority, delay or failure of the postal services or any other public or private transport organization to supply products or services, or blockage of means of transport for any reason whatsoever, stoppage of the supply of telecommunication services, stoppage of the supply of electricity, general breakdown of PROVIDER's equipment or computer system as well as any event such as fire or any act or event or consequence of situations beyond the reasonable control of PROVIDER and/or one or more of its subcontractors.

14. **ANTI BRIBERY, SANCTIONS & EMBARGOES**

14.1. **Definitions**

For the purposes of this article :

"**Person**" means any individual or entity, including any association, trust, joint venture, consortium, partnership, government, subdivision or agency, whether or not having legal personality.

"**Sanctionable activity**" means any situation or activity specifically targeted by a sanction as constituting a basis for the imposition of sanctions against a person engaged in such activity or described by such condition.

"**Sanctioned Person**" means any Person with whom any transaction contemplated under the present GCAU is restricted or prohibited by sanctions, including by reason of (a) being on a Sanctioned Persons List, (b) being located, organized or resident in, or directly or indirectly owned or controlled by the government of, a Sanctioned Jurisdiction, or (c) having any direct or indirect relationship, control or agency with, or direct or indirect business dealings with, a Person referred to in (a) or (b).

"**Sanctioned Territory**" means any country or territory or region with which transactions are substantially and completely prohibited by national or territorial sanctions (as of the date of establishment of the present GCAU, regions of Crimea, Donetsk, Luhansk, Zaporijjia and Kherson in Ukraine, Cuba, Iran, North Korea and Syria).

"**Sanctions**" means all national and supranational laws, regulations, or other acts with force of law of the United States, the French Republic, the United Kingdom, the European Union, or United Nations Security Council resolutions, concerning trade and economic sanctions including (i) embargoes, (ii) the freezing or blocking of assets of targeted Persons, or (iii) any other restrictions on exports, imports, investment, payments, or other transactions targeted at particular Persons or territories, including any Laws threatening to impose such trade and economic sanctions on any person for engaging in prescribed or targeted behaviour.

14.2. **Declaration and commitments**

By subscribing, accessing and/or using the SERVICE, BENEFICIARY declares and guarantees to PROVIDER that neither they, nor their affiliates, nor their managers, are/is a sanctioned person. In the event that BENEFICIARY or any of its affiliates or any of its directors or officers or other authorized representatives becomes a Sanctioned Person, BENEFICIARY shall immediately inform PROVIDER in writing. The concerned entity undertakes not to use the SERVICE, directly or indirectly, if this is prohibited by Sanctions or constitutes a sanctionable activity for PROVIDER.

PROVIDER is committed to fight against all forms of corruption and has adopted an anti-corruption code of conduct which refers to the United Nations Convention against Corruption.

Accordingly, by subscribing, accessing and/or using the SERVICE, BENEFICIARY represents and warrants that during the performance of SERVICE it will comply with all the local laws and regulations, including anti-corruption laws and regulations, of the territori(es) into which SERVICE is intended to be performed. BENEFICIARY commits to neither do nor fail to do anything, by action or omission, which could expose PROVIDER to liability under anti-corruption laws or regulations.

BENEFICIARY shall immediately inform PROVIDER in writing of any event that would come to its attention and that could result in obtaining an undue advantage, financial or otherwise, in the context of any business related, directly or indirectly to SERVICE. BENEFICIARY shall provide any and all necessary assistance to PROVIDER to respond to any request of any duly anti-corruption authority.

15. **TERMINATION**

15.1. **Effect of Termination**

Upon termination of the SERVICE for whatever reason, the BENEFICIARY shall immediately stop accessing and using the SERVICE.

15.2. **Termination**

PROVIDER or BENEFICIARY (when applicable) reserve the right, at any time, without prejudice to any other rights and in particular its right to compensation for any damage it may have suffered, to terminate, suspend and/or withdraw access and use to all or part of the SERVICE, in the event of breach of the GCAU or any applicable law, or for security purpose. This termination shall apply without prior notice.

PROVIDER shall not be held liable and shall not take any liability for damages resulting from such a termination, suspension or withdrawal.

15.3. Termination under Article 13 (Anti Bribery, sanctions & embargoes)

Notwithstanding the provisions of Article 13.1, in the event of a breach of any of the provisions of Article 13, or where performance, access or use of SERVICE would be subject to Sanctions or would constitute a Sanctionable Activity, PROVIDER, immediately and without any compensation (including but not limited to for breach of Agreement, penalties, costs, fees, and expenses): (i) shall have the right to terminate the SERVICE, and (ii) shall not be required to perform SERVICE if such performance is prohibited by Sanctions or constitutes a Sanctionable Activity.

16. MISCELLANEOUS

16.1. TOLERANCE

No tolerance relating to the breach of the present GCAU, may be treated, no matter how often it occurs nor how long it lasts, as a deletion, modification or waiver of these clauses.

16.2. SUBCONTRACTING - REPLACEMENT

PROVIDER is authorized to subcontract all or part of the performance of the SERVICE.

BENEFICIARY hereby accepts that any MANITOU ENTITY may replace PROVIDER at any time in providing all or part of the SERVICE.

16.3. ASSIGNMENT BY PROVIDER

PROVIDER is entitled to assign all or part of the rights and obligations resulting from the SERVICE to any entity that, directly or indirectly, owns, is owned by, or is under common ownership with PROVIDER for so long as such ownership exists. For the purposes of the foregoing, "own," "owned," or "ownership" shall mean majority ownership or controlling interest of PROVIDER.

BENEFICIARY is prohibited from assigning all or part of the rights and obligations resulting from the SERVICE without the prior written authorisation of PROVIDER.

16.4. NULLITY

If any of the provisions of these GCAU should be null and void with regard to a legislative or regulatory provision in force and/or a final court, it will in no way affect the validity of the other clauses, which will remain fully applicable. A new provision may replace the one declared null and void, it being understood that the new provision must respect as far as possible the spirit and economic impact of the provision replaced.

16.5. ENTIRE AGREEMENT

GCAU constitutes the entire agreement between PROVIDER and BENEFICIARY and supersedes and extinguishes all previous and contemporaneous agreements, promises, assurances, and understandings between them, whether written or oral, relating to its subject matter

16.6. LANGUAGE

Only the French version of the GCUA prevails over any other versions that may be available. Other versions are provided for information purposes only.

17. APPLICABLE LAW AND LITIGATIONS

THE CCAU ARE SUBJECT TO THE LAW APPLICABLE IN THE REGISTERED OFFICE OF THE PROVIDER. ANY DISPUTE RELATING TO THE GCAU AND MORE GENERALLY TO THE PROVISION OF SERVICE BY PROVIDER SHALL BE SETTLED AMICABLY. IN THE ABSENCE OF AN AMICABLE AGREEMENT WITHIN A FIXED PERIOD OF 30 DAYS, THE DISPUTE SHALL BE SUBMITTED TO THE COMPETENT COURTS OF THE JURISDICTION OF THE REGISTERED OFFICE OF PROVIDER, EVEN IN THE EVENT OF SUMMARY PROCEEDINGS, INCIDENTAL APPLICATION OR MULTIPLE DEFENDANTS OR THIRD PARTY CLAIMS.